

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Nouvelle Charte 2007 – 2019

Rapport d'Orientations Stratégiques

1. Les acquis de l'expérience du Parc

Le Parc naturel régional du massif des Bauges est l'un des six Parcs naturels régionaux de la **Région Rhône-Alpes**. Il a été créé par décret des 7 et 18 décembre 1995, classé pour une durée de dix ans. Le Syndicat Mixte du Parc a engagé dès 2002 la révision de sa Charte, pour prétendre au renouvellement de son label.

Le décret sur les Parcs naturels régionaux de 1994 prévoit que « *le renouvellement du label s'appuie sur un inventaire du patrimoine, une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire en fonction des enjeux en présence. Cet inventaire est accompagné d'un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement* ».

Le bilan doit montrer le chemin parcouru depuis la création du Parc, la cohérence des actions menées avec les objectifs de la première Charte, mais aussi orienter le contenu du nouveau projet de territoire, au regard des acquis de l'expérience du Parc.

Avant de s'engager dans l'élaboration de la nouvelle Charte, les élus du massif des Bauges ont souhaité que l'action du Parc, depuis sa création en 1995, soit évaluée. Dans un souci d'objectivité, ils ont confié ce travail à un bureau d'étude spécialisé, dont le rapport figure en annexe à la nouvelle Charte.

Loin du simple état des lieux récapitulatif des réalisations du Parc, cette démarche d'évaluation visait plusieurs objectifs :

- répondre en premier lieu aux exigences liées à la révision de la Charte et notamment apporter un regard « critique » sur le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc et sur la mise en œuvre de la Charte depuis 1995 ;
- positionner mieux encore le Syndicat Mixte du Parc sur son territoire et ses liens avec d'autres organismes de mission, porteurs de projets de développement voisins (Pays, CDRA,...) ;
- fournir un regard extérieur sur les spécificités de la Charte du Parc par rapport à ces autres projets de territoires ;
- mesurer les effets directs ou indirects de l'existence et de l'activité du Parc, notamment en terme de qualité et de préservation de l'environnement, de notoriété du Massif, de création d'emplois, de développement de projets structurants ;
- porter un jugement sur les actions menées, leurs réalisations, leurs résultats et leurs effets (potentiels).

La conclusion de cette évaluation, en 18 points et 11 recommandations stratégiques, a nourri les stratégies qui fondent la nouvelle Charte.

Afin de mettre en perspective les principales actions analysées, une synthèse de l'activité du Parc est présentée ci-après, avec, lorsque cela semblait pertinent, la citation de quelques conclusions ou recommandations stratégiques de l'étude d'évaluation. Elle est organisée suivant les 3 axes et 12 thématiques de la 1^{ère} Charte.

Ce bilan ne prétend pas à l'exhaustivité. Le rapport d'évaluation, apportant des analyses quantitatives et qualitatives fouillées figure en annexe et le rapport d'activités « 1996 – 2000 » et les éditions annuelles suivantes sont disponibles sur le site INTERNET du Parc.

1.1 Préserver

1.1.1 Valoriser le patrimoine naturel et culturel

La grande qualité du patrimoine naturel et culturel fait l'originalité et la force de l'identité du massif des Bauges. La connaissance, la protection et la mise en valeur de ces richesses ont servi de base au développement économique impulsé par la 1^{ère} Charte du Parc. Pour cela, trois axes d'intervention ont été dégagés : connaître les patrimoines, protéger et gérer les milieux et les espèces, valoriser les patrimoines par une plus grande appropriation.

1.1.1.1 Connaître les patrimoines

Dans le domaine du patrimoine naturel, **la réalisation d'un inventaire systématique de la végétation** (l'un des premiers du genre réalisé en France), a permis de mieux mesurer la richesse floristique du massif (1600 espèces). Il a servi de base à la définition des modalités de gestion des sites pré-désignés au titre du réseau Natura 2000 et à alimenter les porter à connaissance, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. D'autres inventaires ont été engagés sur des secteurs particuliers (ex : Tourbière des Creusates) ou des espèces (ex : amphibiens, truites du Chéran). **Ces éléments de connaissance doivent désormais être enrichis, actualisés et partagés**, notamment dans le cadre d'un réseau de naturalistes animé par le Parc.

Dans le domaine du patrimoine culturel, **des travaux d'inventaire et de recherche ethnologique sur certains sites majeurs du massif ont été réalisés** (grangettes de la Compote, glacière de Thoiry, atelier mécanique « Lagarit », ...). Dans la plupart des cas, ils ont été menés avec la collaboration des habitants et poursuivis par une réflexion sur les modalités d'entretien les plus adaptées à la conservation. Dans le souci permanent d'associer les acteurs de terrain mobilisés par la préservation et la valorisation de leur patrimoine, **le Parc a largement soutenu et valorisé leurs initiatives**. L'ouverture au public, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, a d'ailleurs permis l'émergence d'une dynamique de mise en réseau, à l'origine de **l'édition de la collection des « chemins du patrimoine »**, qui donne une vue d'ensemble de la richesse des patrimoines historiques et ethnologiques de chaque secteur du Parc.

Rapport d'évaluation Eureval C3E - « Les investissements importants réalisés en matière de connaissance du patrimoine naturel et culturel permettront de mieux mettre en œuvre, à l'avenir, une politique active de préservation et de valorisation »

1.1.1.2 Protéger et gérer les milieux et les espèces

Le Parc s'est engagé de manière volontariste dans la mise en œuvre locale des Directives Européennes « Oiseaux » et « Habitat ». Aux côtés des Conservatoires du Patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie, il a efficacement contribué à ce que plus de 25% de la superficie du territoire du Parc soient proposés à l'Union Européenne, en vue de la constitution du réseau Natura 2000. Sur les 6 sites présents sur le territoire, le Syndicat Mixte du Parc a rédigé 2 documents d'objectifs et a pris une part active à l'élaboration des autres. Ces documents de référence garantissent à la fois la pérennité

des pratiques et des patrimoines. En parallèle des actions de gestion des milieux naturels et de recherche qu'il a conduites, **le Parc est aujourd'hui reconnu dans toute sa légitimité sur ces enjeux de préservation de milieux et d'espaces naturels remarquables.** La mobilisation de financements spécifiques pour la mise en œuvre de ces orientations par des actions de gestion contractuelle, sera une priorité de la nouvelle Charte.

Depuis 2001, Le Parc est devenu co-gestionnaire de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, aux côtés de l'ONF et l'ONCFS. Cette nouvelle implication dans le « cœur de nature du Parc », lui a permis d'élargir les objectifs de la Réserve, ciblés à l'origine sur la gestion forestière et la recherche cynégétique. Les thèmes de la biodiversité et du développement durable sont désormais des préoccupations permanentes des gestionnaires. **Le Parc a en charge la coordination et le développement d'un volet particulier, lié à l'accueil du public, à la pédagogie et la formation.**

Rapport d'évaluation Eureval C3E - « Le Parc doit assurer une gestion plus active des patrimoines naturels, culturels et paysagers, compte-tenu des acquis en terme de connaissance »

1.1.1.3 Valoriser les patrimoines pour une plus grande appropriation locale

La valorisation des connaissances acquises a été un souci permanent dans l'action du Parc. Elle a pris des formes multiples : éditions (cartes postales, revues, livre sur l'argenterie des Bauges, ...), événements (Journées du patrimoine, fête de la nature...), création de trois maisons thématiques du Parc sur la faune et la flore, le patrimoine culturel rural, l'eau et la rivière, qui sont évoquées plus loin dans le texte. Les éditions spécifiques du Parc ont été déclinées en plusieurs familles, de la fiche « pratique » à destination d'un large public présentant l'ensemble de la flore protégée du massif, aux cahiers du patrimoine naturel intéressant un public plus averti.

Cette préoccupation permanente de valoriser les connaissances acquises et les expériences, restera un des fils conducteurs de l'intervention du Parc.

1.1.2 Prendre en compte l'environnement dans les aménagements et la fréquentation touristique

L'exigence de la qualité affichée dans la 1^{ère} Charte s'est traduite par la prise en compte de l'environnement dans les travaux d'aménagement, le plus en amont possible, dès leur conception. Cette exigence s'est traduite par des actions engagées dans trois axes : porter à connaissance et avis du Parc, encadrement de l'activité « carrières », cohérence des pratiques des sports de pleine nature.

1.1.2.1 Les « porter à connaissance » et les avis du Parc

Sur la base des connaissances acquises et des partenariats scientifiques engagés avec les universités, **le Parc a pleinement assumé ses missions de porter à connaissance et d'avis, notamment sur les projets d'infrastructures routières lourdes ou de développement spécifique (installations classées), de pistes**

d'alpages ou forestières , d'équipements de stations de sports d'hiver. Ces avis avaient pour but d'alerter le maître d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et paysagers du projet, sa compatibilité avec les orientations de la Charte et en préconisant des recommandations techniques pour sa réalisation. Des actions d'information doivent cependant être conduites, afin de rappeler aux services compétents l'engagement de consultation du Parc sur ces dossiers.

1.1.2.2 Encadrement de l'activité « carrières »

Au-delà de son accompagnement qualitatif, dans l'étude du projet de réhabilitation de la carrière de Montaille par exemple, **le Parc a engagé un important travail afin d'orienter le contenu du Schéma Départemental des Carrières de la Savoie par des prescriptions particulières adaptées à son territoire.**

Dans le prolongement de cette intervention et dans la perspective de la nouvelle Charte, il a réalisé un Schéma territorial des carrières, qui a pour objectif d'encadrer fortement cette activité dans les vingt prochaines années.

1.1.2.3 Cohérence des pratiques de pleine nature avec l'environnement

Afin de prévenir d'éventuels impacts liés aux sports de pleine nature sur les patrimoines, **le Parc a réalisé pour les activités les plus sensibles** (escalade, canyoning, randonnée hivernale, vol libre, ...) **des schémas de cohérence, à destination des pratiquants, des élus et des partenaires.** Ce travail de diagnostic et d'analyse de la fréquentation permet, dans un esprit de large concertation, de trouver des solutions durables pour le développement de ces activités. **Il s'agit désormais de les faire vivre, de les actualiser et de les décliner sur certains secteurs afin d'encadrer la réalisation des aménagements.**

1.1.3 Eau, assainissement et déchets

Sur le thème de l'eau et de l'assainissement, comme le prévoyait la Charte, **le Parc s'est appuyé sur les structures porteuses de procédures contractuelles** (contrat de rivière, contrat de Lac, ...). Il a soutenu leurs démarches sur certains aspects (arrêt de l'alevinage dans le Chéran en lien avec l'identification d'une souche autochtone de truite, étude d'un projet de renaturation du Chéran...). Dans les secteurs non couverts par de telles procédures, le Parc a engagé des actions ciblées : étude de gestion des ripisylves... **L'évolution de ces dispositifs contractuels et l'enjeu majeur que constitue le thème de l'eau pour le massif et sa périphérie, amèneront sans doute le Parc à revoir son positionnement à l'avenir.**

La préoccupation de la gestion des déchets a été transcrite dans les différents programmes thématiques du Parc (commerce et artisanat, agriculture...). Dans le même temps et à leur initiative, les collectivités locales compétentes ont progressivement développé des actions dans ce domaine (mise en place de déchetterie dans tous les secteurs du Parc, réhabilitation de décharges cantonales, développement du tri sélectif, ...). Dans ce cadre, **le Parc est intervenu ponctuellement, à la demande des collectivités, afin de les accompagner en donnant un plus grand rayonnement à leur action, notamment à travers leur valorisation pédagogique.**

1.1.4 Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité

L'architecture et les paysages baujous possèdent des caractéristiques affirmées, qui méritent une grande attention dans les interventions d'aménagement, d'urbanisme et de construction. La nouvelle loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et la mise en place des nouvelles procédures d'urbanisme ont fourni au Parc l'occasion de poursuivre et d'encourager des actions innovantes et de qualité autour de trois axes : le patrimoine bâti vacant, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

1.1.4.1 Le patrimoine bâti

Au-delà des actions ponctuelles engagées dans les communes pour connaître, valoriser et permettre une meilleure prise en compte de l'architecture dans les règlements des documents d'urbanisme (étude sur la commune de Seythenex, guide de la construction et de la réhabilitation, ...), **le Parc a engagé un important programme en faveur de la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti vacant ou sous-occupé.** Cette implication s'est traduite par une opération innovante, pilote au niveau national qui a permis de valoriser plus de 300 logements en mois de deux ans. **Cette thématique de la vacance ainsi que la capacité du Parc, à monter et porter de telles opérations, pour le compte des collectivités, sont des acquis à valoriser dans la nouvelle Charte.**

1.1.4.2 L'urbanisme

Le Parc a mobilisé d'importants moyens afin **d'accompagner les communes dans la prise en compte de la Charte lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme** (toutes les communes du Parc sont dotées à ce jour d'une carte communale ou d'un PLU). Cette implication s'est traduite par un appui technique lors de l'élaboration, afin de garantir la cohérence des orientations avec la Charte du Parc (conseils, porter à connaissance), mais aussi par la réalisation **d'études opérationnelles afin de garantir le développement d'un urbanisme de qualité** (prescriptions des extensions urbaines, schéma d'ensemble de développement de la commune, ...).

Sur la Rive Gauche du Lac d'Annecy et en amont de l'élaboration des PLU de 4 communes, le Parc a accompagné la Communauté de Communes dans la réalisation d'un schéma prospectif de développement de l'urbanisation.

Cet appui s'est renforcé lors de l'élaboration des SCOT des agglomérations, au bénéfice des zones de chevauchements de périmètres, par la présence du Parc dans les comités de pilotage, et par l'élaboration de porter à connaissance). Dans l'Albanais haut-savoyard, le Parc est allé jusqu'à réaliser avec les communes une « loupe particulière » (de même nature qu'un schéma de secteur) intégrée aux orientations du SCOT.

Cette implication aux côtés des collectivités pour maîtriser et pour accompagner un urbanisme garant de la préservation des paysages, de la mixité sociale et du cadre de vie, a montré toute sa pertinence.

1.1.4.3 L'aménagement du territoire

L'élaboration de la 1^{ère} Charte n'a pas ignoré les dangers, mais aussi les chances que représentaient, pour le Parc, les villes et agglomérations de proximité. L'association des villes-portes dès la préfiguration, a permis de mieux comprendre la « demande urbaine » vis-à-vis du massif. Le Parc s'est efforcé de la rendre plus acceptable et solvable pour en faire un élément moteur du projet. **Dans ce partenariat « urbain-rural » bien compris, les nombreuses actions opérationnelles engagées ont permis au Parc d'obtenir une reconnaissance nationale sur ce sujet** : agenda 21 avec la ville de Chambéry, actions de promotion et de communication dans les villes, projets de maisons à Chambéry et Albertville, qui devriendraient des « maisons relais du Parc » au titre de la 2^{ème} Charte.

La loi SRU et la mise en place des SCOT **ont donné à ces partenariats une dimension plus stratégique, avec la formulation d'enjeux communs de planification et de programmation** comme cela a été évoqué ci-dessus.

Les acquis dans la relation avec les villes-portes ne demandent qu'à être développés, avec toutes les villes-portes, et une extension du partenariat aux agglomérations sur des registres complémentaires.

Rapport d'évaluation Eureval C3E – « Le Parc doit s'appuyer sur la réussite des relations urbain-rural établies avec Chambéry pour faire de même avec les autres villes portes »

1.2 Développer

1.2.1 Conforter une agriculture diversifiée

A travers l'Association des Agriculteurs du Parc, les Chambres d'Agriculture, les agriculteurs et les élus du massif des Bauges se sont engagés dans une politique agricole alliant développement économique et protection des patrimoines. Synthétisée dans le slogan « des produits de qualité, dans un espace de qualité », elle s'articule autour de trois axes forts : la qualité des produits et des pratiques, la gestion de l'espace et des paysages et la promotion de l'activité et de ses productions.

1.2.1.1 Qualité des produits et des pratiques

En lien étroit avec le Syndicat Interprofessionnel de la Tome des Bauges, **un énorme travail a été engagé, avec l'appui du Parc, par tous les intervenants de la filière (éleveurs, producteurs fermiers, coopératives...)**. **Il a été couronné par l'obtention de l'AOC Tome des Bauges en 2002.** Au-delà de cette démarche qui a été le fer de lance de la dynamique agricole soutenue par le Parc, une autre AOC a été obtenue la même année par le Syndicat des Producteurs de Chevrotins. **Au total, 7 AOC et 3 IGP caractérisent désormais la qualité de l'agriculture du massif des Bauges. Il s'agit désormais de mieux les valoriser, en lien étroit avec les organisations agricoles concernées, partenaires du Parc dans la mise en valeur économique et patrimoniale du lien « terroir- produit ».**

D'autres actions plus ponctuelles ont été engagées afin d'améliorer les pratiques et les produits (« plan d'action qualité du lait », appui technique à la filière chèvres, « plan fumier-lisier » dans le cadre du contrat de rivière Chéran, lutte biologique dans le vignoble ...). Ces actions devront être reconduites et développées par filière.

1.2.1.2 Gestion de l'espace et des paysages

Afin d'engager une approche pragmatique et efficace du maintien de la qualité des paysages, le Parc a engagé, sur trois secteurs « test », des Plans de Gestion de l'Espace et des Paysages. Élaboré par le Parc, puis portés par les intercommunalités locales concernées, leur contenu a largement dépassé la stricte prise en compte des enjeux de l'économie agricole. **Les problématiques liées aux paysages, aux espaces naturels et au développement touristique ont été une préoccupation permanente.**

La mise en place des Plans de Gestion de l'Espace et des Paysages constitue un acquis pour la traduction opérationnelle des orientations de la 1^{ère} Charte, qu'il s'agira de décliner sur les autres secteurs du Parc présentant des enjeux similaires en adaptant la méthode.

1.2.1.3 Promotion de l'activité et de ses productions

La promotion des produits a été un axe fort de l'action du Parc depuis sa création. De nombreuses actions de communication ont été engagées sous diverses formes (film et fête du Parc sur la Tome des Bauges, film sur la filière viticole, présence dans les salons locaux, régionaux et nationaux, mise en relation des producteurs avec les restaurateurs...).

Un programme spécifique de signalisation des points de vente directe des produits du terroir (près de 60 producteurs à ce jour) a été engagé afin de renforcer la cohérence de communication à l'échelle du massif. En lien avec les démarches d'AOC, **un accompagnement spécifique a été assuré pour maintenir et développer les coopératives laitières du massif.** Une attention particulière a été apportée à la commercialisation des produits, couplée parfois à la mise en place d'espaces pédagogiques valorisant les savoir-faire (ex : fruitière du Val d'Aillon).

Au-delà des actions de promotion liées à chaque produit, le Parc a acquis une réelle expérience sur la communication du lien entre un terroir et ses produits. En appuyant l'ensemble des filières dans leurs efforts de commercialisation, il a contribué à la recherche de valeur-ajoutée.

A l'occasion de la révision de la Charte, les Chambres d'Agriculture de Savoie et de Haute-Savoie ont exprimé leur entière satisfaction du partenariat engagé au travers de l'Association des Agriculteurs du Parc et leur volonté de le poursuivre et de le développer dans la nouvelle Charte.

1.2.2 Dynamiser l'économie touristique

En matière touristique, le Parc n'a pas cherché à devenir un nouvel acteur institutionnel. Il s'est positionné comme lieu de rencontre et d'échanges et comme outil au service des acteurs du territoire. Cette posture s'est traduite dans les faits par une seule et unique façon d'agir : « la mise en réseau des acteurs ». Elle a été déclinée en quatre axes de

travail : la professionnalisation des acteurs, la promotion du massif, l'amélioration de l'hébergement et la dynamique collective « 4 stations ».

1.2.2.1 La professionnalisation des acteurs

Le soutien à la formation et à la mise en réseau des professionnels de l'agrotourisme ou du tourisme a été un axe fort de l'action du Parc. Des opérations ont été engagées en direction des fermes et coopératives de découverte « La clef des champs », des gîtes nature à travers le réseau « Réveil nature », des villages vacances, des professionnels de l'éducation à l'environnement...

Un important travail a également été engagé avec les 12 offices de tourisme intervenant sur le massif et les OT des 4 villes-portes afin de mieux connaître l'offre et la valoriser (logiciel commun de gestion des données touristiques, formation du personnel d'accueil, ...).

Cette mise en réseau et professionnalisation des acteurs a montré localement tout son intérêt, et doit rester un des moyens d'intervention privilégié du Parc dans le développement de cette activité à l'échelle du massif.

1.2.2.2 La promotion du massif

Dans le cadre de la première Charte, d'importants moyens ont été développés par le Parc afin d'accentuer la notoriété du massif (présence dans les salons, édition d'un document d'appel, de guides pratiques, actions « presse »...). C'est dans les agglomérations voisines, en Pays de Savoie et en Rhône-Alpes que l'évolution a été la plus sensible.

Dans cette stratégie de promotion, le partenariat avec les OT a été particulièrement actif afin de rechercher encore plus de cohérence à l'échelle du massif et de mutualiser les moyens humains et financiers. **Ces actions préfigurent, pour les années à venir, une organisation et une ambition collective plus forte en matière de promotion du massif** afin d'acquérir une notoriété nationale, voire européenne, en s'appuyant notamment sur celles des villes-portes ou des territoires voisins.

Rapport d'évaluation Eureval C3E – « Les résultats en terme de notoriété sont significatifs comme en témoigne la revalorisation spectaculaire des atouts du Massif des Bauges auprès des institutions publiques mais aussi, semble-t-il, des professionnels du tourisme »

1.2.2.3 L'amélioration de l'hébergement

Quelques actions ont été engagées à l'initiative du Parc afin d'accompagner les propriétaires dans l'amélioration des hébergements touristiques (hôtels, gîtes, ...) : à travers l'animation des fonds structurels européens « Objectif 5b », l'Opération du Parc sur les Bâtiments Vacants, le marquage des « gîtes nature » du Parc, ... Ces premières actions ont permis au Parc de nouer des partenariats solides avec les partenaires institutionnels et techniques (gîtes de France, Agence Touristique, ...). Sur cette base saine, **un programme global de soutien à l'hébergement touristique est en cours d'élaboration et devra nourrir les premières années de mise en œuvre de la nouvelle Charte sur ce sujet.**

1.2.2.4 La dynamique collective « 4 stations »

Un important travail d'animation a été engagé avec les 4 stations du massif des Bauges afin d'améliorer l'organisation des sites, la qualité des prestations, la promotion et la commercialisation de l'offre. Aussi, les actions engagées depuis 1999 (études de positionnement stratégique des sites, actions collectives de promotion commune, démarche de certification, plan marketing et qualité, ...) ont trouvé leur consécration en 2004 avec le portage, pour le compte des stations, d'un contrat « stations moyennes ». **Cette démarche prospective et bi-départementale unique en Pays de Savoie, augure un développement important de cette dynamique collective, soucieuse d'un développement touristique valorisant les patrimoines.** Le Parc en est aujourd'hui l'animateur reconnu.

1.3.3 Soutenir la filière bois

Le Parc a mis à profit la première Charte pour que le massif des Bauges soit un territoire moteur du développement de la filière "bois-énergie" et un véritable laboratoire d'exploitation et de valorisation "raisonnée" de la forêt. La politique « forêt-bois » du Parc s'est articulée autour de trois axes d'intervention : desservir et gérer durablement la forêt, valoriser les produits « bois » et développer le « bois-énergie ».

1.2.3.1 Desservir et gérer durablement la forêt

Le Parc a engagé, à titre expérimental et pilote avec le CEMARGREF de Grenoble, des schémas de desserte multi-fonctionnels des massifs forestiers sur deux secteurs « test » et a complété la connaissance des acteurs par un diagnostic complet des potentialités forestières à l'échelle du massif. **L'ensemble de ces informations et expérimentations doit désormais donner la capacité au Parc d'accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers dans leurs actions, et ce, dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire** du Massif des Bauges (1^{ère} du genre en France).

Au-delà de ces actions, la fonction environnementale de la forêt a été largement prise en compte lors de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

1.2.3.2 Valoriser les produits « bois »

Au-delà de ses interventions pour maintenir les scieries du massif, le Parc a engagé des actions afin de valoriser le matériaux « bois » dans la construction : en l'utilisant dans la construction des maisons du Parc (siège social et Maison faune flore), en engageant une expérimentation de production traditionnelle de « plancher des Bauges »... **En 2005 l'attribution de la « Marque Parc » à des produits et savoir-faire liés à la transformation du bois local, devrait porter ses fruits dans les prochaines années.**

1.2.3.3 Développer le « bois-énergie »

Le Parc a adopté une politique offensive afin de favoriser le développement du « bois-énergie » sur le massif. Cette politique s'est traduite par la mise en place de chaudières à plaquettes forestières, à la Maison du Parc et à la Maison faune-flore à titre démonstratif, par l'acquisition d'une déchiqueteuse mise à disposition des acteurs locaux

(en 2004, les agriculteurs des Bauges ont fabriqué plus de 300 maps de plaquettes) et par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités (à ce jour près de 10 communes ont un projet de chaudière « bois-énergie »). **Si des solutions locales ont été trouvées, la structuration de la filière d'approvisionnement sur le long terme reste un enjeu majeur sur lequel le Parc est d'ores et déjà l'animateur.**

1.2.4 Maintenir l'emploi, lié notamment au commerce, à l'artisanat et aux services

Au-delà du soutien aux activités traditionnelles liées à l'agriculture, à la forêt et au tourisme, l'équilibre économique et social du territoire repose sur le maintien et le développement de l'emploi lié au commerce, à l'artisanat, à l'industrie et aux services, en cohérence avec l'exigence environnementale de la Charte du Parc. Aussi, la politique du Parc dans ce domaine s'est articulée autour de trois axes : l'appui aux porteurs de projets économiques, le maintien du commerce et de l'artisanat dans les communes, l'innovation et la prise en compte de l'environnement.

1.2.4.1 Appui aux porteurs de projets économiques

Depuis sa création et en partenariat avec les chambres consulaires, le Parc a assuré un accueil de proximité des porteurs de projets économiques (en création ou en développement d'activités), à raison de près d'une centaine par an. En complément, le Parc a également animé la mise en œuvre des crédits européens « Objectif 5b » qui a permis de soutenir financièrement plus de 200 projets en lien direct avec la stratégie de développement de la Charte (modernisation des coopératives, de l'hôtellerie, des entreprises de la 1^{ère} transformation du bois, modernisation des commerces, amélioration environnementale,...). Une telle organisation, qui a montré toute sa pertinence entre 1995 et 1999, n'a pas pu être reconduite pour les fonds « Objectif 2 ». **Les enseignements positifs de cette expérience méritent cependant de guider les réflexions sur la mise en œuvre des fonds européens à partir de 2007, en faisant des patrimoines, le levier du développement économique.**

Rapport d'évaluation Eureval C3E – « Le soutien apporté par le Parc doit être proportionnel à la valeur ajoutée patrimoniale prévisible des projets proposés aux tiers »

1.2.4.2 Le maintien du commerce et de l'artisanat dans les communes

En complément de l'accueil de porteurs de projets économiques évoqués ci-dessus, le Parc porte depuis deux ans une Opération Rurale Collective, visant à dynamiser l'activité commerciale et artisanale sur les secteurs les plus ruraux. Elle comporte à la fois un accompagnement des entreprises dans leurs projets d'investissement, mais aussi de nombreuses actions collectives (promotion commune, signalétique cohérente, démarche qualité, gestion des déchets, ...). Au même titre que celle sur les bâtiments vacants, cette opération montre **toute la pertinence pour le Parc, d'élaborer et de porter de tels projets structurants pour le territoire.**

En parallèle le Parc a également accompagné les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de valorisation des espaces publics en lien avec l'activité commerciale et artisanale.

1.2.4.3 L'innovation et la prise en compte de l'environnement

Au-delà des actions engagées pour l'ensemble des secteurs d'activités, les prémices d'un **programme ambitieux en faveur des zones d'activités du Parc** a vu le jour en 2003. S'appuyant sur quelques zones d'activités « test » et des collectivités volontaires, le Parc a engagé des audits environnementaux et paysagers. Ils visent à améliorer l'attractivité économique de ces sites par des actions en faveur de l'environnement et des paysages. Ils permettent également d'engager une réflexion prospective sur le devenir et le positionnement de ces sites d'activités sur la commune, le canton, le Parc, ou plus globalement au sein du sillon-alpin. La démarche doit être étendue aux autres zones d'activités structurantes du massif, n'ayant pas encore engagé une telle démarche.

Des actions plus ponctuelles ont également été engagées afin d'encourager et expérimenter de nouvelles formes d'emploi en milieu rural et montagnard en travaillant sur la multi-activités, le portage salarial...

1.3 Accueillir

1.3.1 Développer l'éducation au territoire

L'éducation au territoire a été un des axes forts d'intervention du Parc en matière de sensibilisation. Dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Education Nationale, cette politique a privilégié des actions vers les écoles et collèges du Parc et de ses villes-portes, et la collaboration avec les partenaires professionnels dans le domaine des activités de pleine nature. Elle s'est articulée autour de trois axes d'intervention : le soutien aux projets des écoles, la professionnalisation des acteurs locaux et la création d'équipements pédagogiques.

Les maisons à thèmes du Parc, évoquées plus loin dans le texte, ont été les outils opérationnels et démonstratifs d'une telle stratégie.

1.3.1.1 Le soutien aux projets des écoles

Depuis 1999, le Parc a initié des programmes spécifiques et les a proposés aux écoles volontaires : séance « c'est quoi le Parc ? », programme « une école – un site », les échanges « urbain-rural ». A ce jour, plus de 140 projets et 3000 enfants ont été concernés par de tels programmes qui visent à faire découvrir la notion de Parc naturel régional, en développant chez eux la connaissance et le respect de leur milieu de vie et leur permettent de s'approprier leur patrimoine local. **Fort de ce bilan, le Parc est reconnu aujourd'hui comme le coordinateur des actions de pédagogie au territoire sur l'ensemble du massif.**

1.3.1.2 La professionnalisation des acteurs locaux

Comme évoqué dans la politique touristique, le Parc n'a pas voulu devenir un acteur « de plus » en matière d'éducation au territoire. Au contraire, il a souhaité **s'appuyer sur les forces vives existantes** (accompagnateurs en montagne, guides du patrimoine, associations, ..) **pour développer l'éducation, améliorer et valoriser les savoir-faire locaux et créer une dynamique collective sur ce sujet**. Ainsi le Parc anime un réseau des professionnels de l'éducation à l'environnement qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

1.3.1.3 La création d'équipements pédagogiques

Des équipements d'accueil du public supports d'une expérience pédagogique de visite, ont été progressivement mis en place depuis la création du Parc. Ils se composent aujourd'hui, d'une part, des randonnées découvertes du Parc (sentier du Karst, de la forêt, ...) ou locaux à l'initiative des communes ou d'associations, d'autre part, des maisons à thème du Parc dotées d'une muséographie de grande qualité. **Ces infrastructures ont été mises à la portée des enseignants et des élèves par le biais de médias, de dossiers et d'ateliers pédagogiques, téléchargeables parfois sur le site INTERNET du Parc, assurant le lien entre la scénographie existante et les programmes scolaires.**

1.3.2 Pour un accueil structurant et cohérent à l'échelle du massif

Le volet "accueil sur sites" de l'action du Parc a englobé les programmes liés à la signalétique routière et aux sentiers. Ces deux thématiques ont concouru à la mise en œuvre des trois objectifs fondamentaux : mettre en valeur le patrimoine, développer l'économie locale et accueillir le public.

1.3.2.1 La signalétique

Le programme signalétique routière du Parc, démarré dès 1997, a permis **la mise en place de la signalétique du territoire "Parc naturel régional", des points de vente des produits du terroir et des Point Information Accueil (PIA/RIS)** dans les communes. Ces différentes actions de communication routière sont plus particulièrement dirigées vers le public des visiteurs du massif. Elles ont participé fortement à promouvoir l'image du territoire classé « Parc naturel régional » et l'émergence d'une identité collective « massif des Bauges ».

Ces premières actions, indispensables pour positionner et légitimer le Parc sur ce sujet, lui permettront, dans le cadre de la nouvelle Charte, **d'engager un programme plus conséquent pour encadrer le développement de la signalétique pour l'ensemble des activités économiques.**

Rapport d'évaluation Eureval C3E - « L'émergence d'une identité collective « Massif des Bauges » réunissant habitants et professionnels est probable mais encore embryonnaire car les changements culturels ne peuvent être obtenus en un temps aussi réduit »

1.3.2.2 Les sentiers

Dans le cadre de la 1^{ère} Charte, la politique « sentiers » du Parc a permis **la mise en place d'un réseau structurant de sentiers de randonnées de plus de 300 kms** (GR, GRP, accès depuis les villes-portes), **la rénovation d'un réseau de sentiers dans les Hautes-Bauges afin d'y canaliser la fréquentation, la création de 5 randonnées découverte du Parc** en lien avec les maisons thématiques ainsi que **la rénovation et l'amélioration qualitative de nombreux sentiers pédagogiques locaux**.

De part son expérience, le Parc a également accompagné de nombreuses collectivités dans la mise en place de leur réseau de sentiers d'intérêt local (PR). Dans tous ces domaines, le Parc a été particulièrement attentif à l'harmonisation de la signalétique, la mise en cohérence des projets, et l'association des acteurs du monde de la randonnée.

Ce bilan, particulièrement positif, positionne clairement le Parc pour **poursuivre la coordination d'un développement cohérent de l'offre de randonnées du massif**, en recherchant notamment les synergies avec l'offre d'hébergements et les initiatives des territoires voisins (bassins des Lacs d'Annecy et du Bourget, Albanais,...).

1.3.3 Un réseau d'équipements de découverte des patrimoines

La politique d'accueil du public du Parc a permis de doter le territoire du massif des Bauges d'un réseau de trois équipements thématiques structurants. Ce réseau, couplé aux autres équipements "en dur" et de sites "de terrain", doit permettre aux visiteurs accueillis sur le massif de disposer d'une offre de découverte à la fois variée, bien répartie géographiquement et de grande qualité. Cette politique s'articulait autour de deux axes : la création de 3 maisons à thème du Parc et l'appui aux sites et équipements du territoire.

1.3.3.1 La création de 3 Maisons à thème du Parc : lieux de vie et d'accueil en réseau avec le territoire

En complément de l'installation du siège du Parc à la « maison Millier » au Châtelard, qui n'a qu'une vocation secondaire d'accueil des visiteurs, **le Parc a réalisé trois maisons à thème** : la Maison faune flore sur le thème de la relation « homme-nature » est opérationnelle depuis 2001, la maison du patrimoine culturel rural devrait ouvrir ses portes fin 2006 dans l'ancienne Chartreuse d'Aillon qui a été restaurée pour l'occasion et la Maison de la rivière sur le site du Pont de l'Abîme, qui devrait accueillir les visiteurs début 2007.

Après les avoir portées, avec des collectivités partenaires, propriétaires des murs, **le Parc aura la charge de les développer et de leur faire jouer leur rôle de « têtes de réseau » à l'échelle du massif**.

Rapport d'évaluation Eureval C3E - Le Parc doit s'assurer des ressources nécessaires pour faire fonctionner les équipements réalisés ou prévus afin d'en faire des leviers et de dynamiser le territoire.

1.3.3.2 L'appui aux autres équipements et sites de découverte du patrimoine

Dans le même temps, **le Parc a accompagné les initiatives des collectivités souhaitant s'engager dans la mise en place d'un équipement d'accueil du public et de découverte** (aménagement du domaine du Clos Berthet à Sevrier, la maison de la forêt de Saint-Jean-d'Arvey, ...). A ce jour, la maison des Parcs à Chambéry a trouvé une concrétisation et devrait ouvrir ses portes en 2007.

Au-delà de ces projets publics, **le Parc a accompagné ponctuellement des initiatives associatives ou privées souhaitant valoriser des éléments du patrimoine** (espace de découverte de la fruitière d'Aillon-le-Jeune, maison de la nature à Gruffy, écomusée des coteaux du Salins, ...). Ces actions ont montré toute l'importance de **l'accompagnement et la mise en cohérence qui devront être assurés par le Parc dans les prochaines années en lien avec la mise en réseau de ces trois maisons thématiques.**

1.3.4 Informer, communiquer sur le massif et le Parc

La politique de communication du Parc, telle que le prévoyait la Charte, a permis de promouvoir un massif en déficit de notoriété et de favoriser les échanges entre tous ses habitants et ceux des villes-portes. Des actions concrètes ont ainsi égrené la vie du Parc notamment en matière d'évènements auxquelles s'est greffée une stratégie éditoriale importante. Cette stratégie de communication a accompagné l'émergence et le développement de l'identité territoriale « massif des Bauges » en s'appuyant sur les valeurs fondamentales des Parcs naturels régionaux.

1.3.4.1 Les éditions du Parc

Les actions de promotion ont occupé une part importante de l'activité comme cela a été évoqué dans le chapitre touristique précédent. Les nombreux articles parus dans la presse locale, régionale ou nationale ou les reportages télévisés en témoignent. **La politique éditoriale du Parc a été très active avec les éditions du Parc** (comme les guides d'accueil successifs, les 15 numéros du journal du Parc) ou les coéditions : participation aux 3 guides Gallimard de Savoie, de Haute-Savoie et des parcs naturels régionaux de France, coédition du livre de l'Abbé Gex, édition d'un cahier d'aquarelles naturalistes avec Gallimard,

Cinq expositions mobiles ont été réalisées, présentant le Parc, l'Association des agriculteurs, la Tome des Bauges, la vigne et le vin des coteaux des Bauges ainsi que 10 années d'actions du Parc à l'occasion du lancement de la révision.

1.3.4.2 Le soutien aux évènements

Le Parc est également intervenu en soutien à des manifestations ou évènements majeurs organisés par des partenaires sur le territoire du Parc. Parmi les plus marquantes, en juin 1996, la Fête de la création du Parc au Châtelard, précédée des étapes du colportage de la charte entre toutes les communes ; au

printemps 1997, la grande Fête de la Tarine et de l'agriculture des Bauges a attiré plus de 15 000 visiteurs à La Compôte, à l'été 2002 la fête de la Tome et des produits de terroir pour fêter, comme il se doit, cette AOC tant méritée et attendue.

En 2003, toute l'expérience de l'organisation de manifestations du Parc a été mise au service de l'accueil de plus de 1000 congressistes lors des Journées Nationales des Parcs. L'exceptionnelle réussite de cette manifestation lui confère un caractère de référence pour l'ensemble du réseau des Parcs et a permis de renforcer la légitimité du Syndicat Mixte comme structure organisatrice de telles manifestations.

Au-delà de ces événements forts, **le Parc a soutenu des initiatives plus locales** (fêtes de village, épreuves sportives...) en saluant l'originalité et en recherchant un équilibre entre les événements culturels, sportifs ou festifs. Cette implication au plus près des acteurs locaux a permis de favoriser la vie du territoire et une plus grande appropriation de la dynamique du Parc. **Ces actions doivent désormais guider le Parc dans la définition d'une politique culturelle plus structurée en lien avec les patrimoines et la culture locale.**

2. Une nouvelle ambition pour le massif des Bauges

2.1 Les défis posés par les évolutions territoriales

2.1.1 Accueillir et se développer sans dénaturer

La forte **attractivité liée au dynamisme économique du sillon alpin** entraîne un **développement important des agglomérations** qui entourent le massif des Bauges. Ainsi la « **frange péri-urbaine** » (*voir Plan stratégique*) accueille actuellement les trois quarts de la population, fournit 77% de l'offre d'emplois et produit 84% de la richesse fiscale du territoire du Parc. **Le dynamisme de cette partie du Parc est essentiel au maintien et au développement de l'emploi, à la création de logements, qui conditionnent l'équilibre global du massif.** Cependant la pression foncière y est telle, qu'elle est susceptible de compromettre la conservation des espaces agricoles et de déstabiliser à long terme le fonctionnement des pôles d'emplois et de services. De ce fait, la demande résidentielle s'étend largement vers les « **piémonts sous influence** » urbaine (*voir Plan stratégique*), dont la population active travaille majoritairement dans la périphérie urbaine. Sur ces espaces intermédiaires, pris entre la « frange péri-urbaine » et la montagne, le développement d'activités agricoles dynamiques est mis en danger, sans émergence de nouveaux pôles d'emplois et de services.

Enfin, la « **montagne habitée** » (*voir Plan stratégique*) se trouve elle-même **de plus en plus convoitée**. L'objectif est qu'elle accompagne son évolution démographique d'un développement économique local équilibré, nécessaire à la richesse de la vie sociale et respectueux d'une forte identité rurale. Elle aura bien du mal, pour les 14 communes du canton du Châtelard, à maintenir le taux actuel de 60% d'emplois locaux.

La dynamique démographique est particulièrement forte sur le massif des Bauges, dont la population a augmenté à un rythme deux fois plus élevé que la moyenne du sillon alpin (+55 % en 20 ans contre 27%). La prévision de l'INSEE de 20 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans ne fait que confirmer cette tendance. Si elle représente une chance pour le territoire, cette évolution rapide comporte des risques de transformations brutales, sur un espace rural montagnard fragile. Le développement des agglomérations génère en effet des besoins croissants de ressources naturelles, qu'il s'agisse des matériaux ou de l'approvisionnement en eau de qualité. Cette demande peut conduire à la **dégradation des paysages** et à un **épuisement ponctuel de ressources naturelles**. La périurbanisation comporte également un **risque fort de banalisation des paysages**, et de **ruptures sur le plan de la cohésion sociale**, par la ségrégation ou l'exclusion sous l'effet de la pression foncière. Enfin les **besoins récréatifs de la population urbaine** de proximité peuvent induire des **pressions préjudiciables à la qualité des milieux naturels sensibles** et occasionner des conflits d'usages avec les acteurs locaux de la gestion de l'espace ou les habitants.

Face à ces risques objectifs, la nouvelle Charte postule que le défi d'accueillir de nouveaux habitants dans une proportion aussi élevée doit être relevé sans porter atteinte à la richesse des patrimoines naturels et culturels. Pour cela, tous les niveaux de collectivités doivent se doter d'outils de maîtrise fine et concertée de l'utilisation de l'espace. La poussée démographique doit s'équilibrer par un projet de développement économique et social, local et qualifié, pour chaque bassin de vie, dans une complémentarité entre le cœur du massif et ses piémonts et en cohérence d'aménagement avec la périphérie urbaine (Voir Plan stratégique).

2.1.2 : Donner une lisibilité à l'organisation territoriale autour de la Charte du Parc

Depuis la création du Parc, **l'organisation intercommunale a considérablement évolué.** A ce jour le territoire du Parc est concerné par 9 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations, 2 Syndicats Mixtes de SCOT, 1 Syndicat Mixte de Pays, plusieurs Syndicats d'aménagement et de développement liés à des territoires particuliers (Semnoz, Savoie Grand Revard, ...) ou d'un bassin de vie entier (Syndicat du Lac d'Annecy, ...). **Si un tel développement est signe d'une prise de conscience générale de l'intérêt collectif à travers des organisations communautaires, il constitue une complexification de l'organisation territoriale du Parc notamment avec des chevauchements importants.**

Dans la mouvance de la mise en place des Pays lancée par la loi L.O.A.D.T, **le Conseil Régional et le Conseil Général de Savoie ont incité les collectivités locales à se structurer en « territoire »** et élaborer des démarches de développement et d'aménagement global, formalisées dans une charte et un programme d'actions pluriannuel à 5 ans. A ce jour, le territoire du Parc est concerné par 5 Contrats de Développement de Rhône-Alpes – C.D.R.A (dont 1 reconnu par l'Etat comme « pays ») et 4 Contrats Territoriaux de Savoie (dont 1 découpant 1 C.D.R.A en 3 « sous-territoires »). **Là aussi, si de telles procédures contractuelles sont pertinentes pour envisager le développement et l'aménagement local à l'échelle d'un territoire, leur mise en place complexifie encore la mise en œuvre des procédures publiques sur le territoire du Parc.**

Enfin l'obligation de schémas de cohérence territoriale autour des agglomérations et l'introduction des **principes de développement durable dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, comme dans les procédures contractuelles territorialisées,** amènent les Syndicats Mixtes de SCOT et les Pays à aborder des sujets relevant des missions du Parc naturel régional (organisation de la gestion de l'espace, protection des richesses patrimoniales, gestion des ressources, politique du paysage ...). Cette superposition de compétences oblige à une **clarification de l'articulation entre les chartes, du principe de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, de la cohérence et de la complémentarité des procédures contractuelles** (voir Portée de la Charte).

Dans ce paysage territorial et institutionnel complexe, il importe de donner une lisibilité des rôles et des responsabilités respectifs. La Charte postule que la simplification ne peut procéder d'une logique d'exclusion. Les chevauchements doivent s'avérer bénéfiques pour les communes adhérentes au Parc, tout en étant partie prenante d'une autre logique territoriale.

L'association du Parc à l'élaboration du SCOT Métropole Savoie par exemple, a fait la démonstration de cette valeur ajoutée, par la prise en compte des richesses patrimoniales à préserver et à valoriser, par la reconnaissance à l'échelle du SCOT, des enjeux locaux de développement ou de gestion qualitative de l'espace.

2.1.3 Renforcer les liens « villes-massif » dans une relation « gagnant-gagnant »

La population du massif des Bauges trouve sur les agglomérations proches, la plupart des services spécialisés indispensables, en matière d'éducation, de formation, de santé, d'offre culturelle, d'offre commerciale, sans parler de tous les actifs qui ont là leur emploi (60% en moyenne sur le Parc). L'attractivité des villes-portes et de leurs agglomérations génère ainsi des migrations alternantes régulières depuis le massif des Bauges (dans certains secteurs, elles représentent plus de 80% des emplois des actifs du Parc).

Inversement, le massif des Bauges offre aux populations urbaines de proximité des espaces naturels de qualité, dont certains sont aménagés de façon attractive pour la pratique d'activités de pleine nature. Les collectivités urbaines sont parfois engagées dans le financement des équipements et dans une gestion solidaire de ces sites.

L'ambition d'un développement durable amène à s'interroger sur la pertinence d'une amplification continue de ces flux migratoires et sur les moyens de limiter les nuisances qu'ils peuvent occasionner pour l'environnement. A travers l'élaboration d'un agenda 21 local centré sur la relation « urbain-rural », le Parc et la ville de Chambéry ont acquis une connaissance des attentes respectives et une meilleure **compréhension des relations d'interdépendance**. Cette reconnaissance mutuelle se traduit par la réalisation très symbolique de la Maison des Parcs, qui permettra une information continue de la population urbaine et des visiteurs sur l'offre d'activités de découverte des espaces naturels de proximité, en même temps qu'elle offre une possibilité de valorisation des actions menées en commun.

La création des **communautés d'agglomérations** confère une puissance nouvelle à l'organisation des pôles urbains, autour d'Annecy et de Chambéry. Ces communautés d'agglomérations représentent des interlocuteurs du Parc d'autant plus incontournables que leur expansion amène un chevauchement avec le périmètre du Parc. Les Communautés de Communes centrées sur les villes d'Aix-les Bains, Albertville, Ugine et Rumilly se trouvent dans la même problématique.

La nouvelle Charte entend renforcer cette alliance objective avec les villes portes et leurs agglomérations, sur leurs champs de compétences respectifs, dans un partenariat actif fondé sur la reconnaissance et sur la valorisation de l'interdépendance « villes-massif ».

2.2 Le nouveau positionnement du Parc

2.2.1 Une charte plus prescriptive, déclinée localement par des Schémas d'Aménagement de Développement Durable

Les évolutions socio-économiques et les mutations en cours sur le massif des Bauges, militent en faveur d'une Charte « plus prescriptive », qui donne des **directives fortes et précises en matière de développement et d'aménagement**, comme le préconisait le rapport d'évaluation de la première Charte qui a été validé par les élus du Parc. Ces principes orienteront les élus dans leurs choix et leurs arbitrages. A titre d'illustration, la nouvelle Charte intègre au Plan du Parc un « schéma territorial des carrières » qui définit les conditions d'acceptabilité de sites d'extraction de matériaux sur le territoire du Parc.

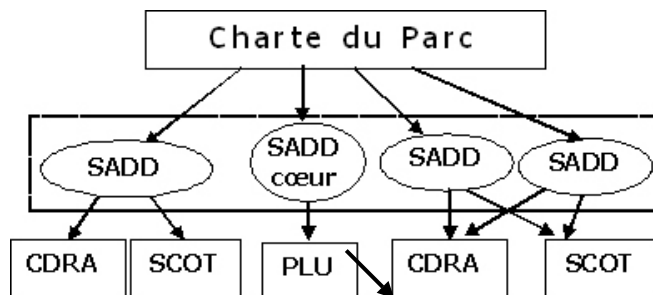
Pour autant, la Charte doit **tenir compte de la diversité du territoire** et permettre des adaptations en fonction des spécificités de chaque bassin de vie, car les préoccupations ne sont pas les mêmes à Montmélian, à Faverges ou à Doucy-en-Bauges. Le niveau de pression foncière varie, en effet, selon que l'on se trouve dans la « frange périurbaine », dans les « piémonts sous influence » ou dans la « montagne habitée ». La nature des problématiques diffère également en fonction des potentialités de chaque secteur géographique.

C'est pourquoi la Charte doit donner lieu à une déclinaison locale sur les différents secteurs géographiques du Parc (bassin de vie interne, centré sur les communautés de communes), qui présentent des enjeux économiques, sociaux et patrimoniaux différents. Les orientations majeures de la Charte ont d'ores et déjà été modulées selon les secteurs (voir « Plan stratégique »).

Les **Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD)**, répondent à cette nécessité de traduire les orientations de la Charte du Parc à l'échelle des bassins de vie et à l'initiative des intercommunalités qui les structurent. L'outil du SADD a été esquissé à la fin de la 1^{ère} Charte, lors des interventions du Parc dans l'élaboration des SCOT pour les parties chevauchant le périmètre classé Parc. Il s'inspire également de la recherche des articulations avec les démarches de projet de type CGD/CDRA. Le SADD répond ainsi à plusieurs finalités exprimées par les collectivités :

- Il consiste tout d'abord à **traduire spatialement, de façon assez fine, les orientations de la Charte du Parc, en une stratégie de développement pour chacun des bassins de vie internes.** Le débat sur cette traduction locale des orientations est propice à une bonne appropriation de la Charte du Parc au sein des intercommunalités. Il favorise également la recherche de cohérence avec les territoires voisins.

- En abordant tous les aspects de l'aménagement et du développement, à travers un véritable diagnostic économique, environnemental, patrimonial et social, **le SADD articule la Charte avec les SCOT**. Cette mutualisation des réflexions et des moyens d'étude représente une **préparation efficace à l'élaboration ou à la révision de documents d'urbanisme** :
 - o En amont de **l'élaboration ou de la révision d'un SCOT**, le SADD apporte les éléments du diagnostic et les propositions d'orientations, avec un éclairage particulier sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux que le SCOT devra prendre en compte pour la partie du territoire classée Parc (espaces naturels présentant un enjeu particulier, zones agricoles à préserver, coupures vertes à maintenir pour des raisons paysagères, fenêtres paysagères à ménager, corridors écologiques à conserver, etc).
 - o Dans le cas de **SCOT existants**, le SADD, une fois réalisé, pourra éventuellement être traduit, selon la volonté locale, en **schéma de secteur**, sans nécessiter le recours à des études complémentaires.
 - o En amont de l'élaboration ou de la révision des **Plans Locaux d'Urbanisme**, le SADD apporte le diagnostic et la **définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable**, avec une garantie de cohérence intercommunale.
- Enfin, la démarche de projet du SADD aboutit à la définition d'un **contenu opérationnel** qui contribue concrètement à **l'articulation avec les éventuelles chartes de Pays**, et qui pourra être **injecté dans la programmation de procédures contractuelles de CDRA, CDPRA**, ou du contrat de Parc.



En fonction de la configuration du secteur, le SADD est établi avec 1 ou 2 intercommunalités.

Sur les piémonts déjà dotés de SCOT, les SADD sont avant tout des instruments contractuels négociés d'interprétation de la Charte sur une partie déterminée du territoire du Parc dont **la mise en place, de fait, sera facultative mais fortement conseillée dans la perspective de l'établissement ou de la révision d'un document local d'urbanisme.**

L'élaboration des SADD sera donc proposée aux communes et intercommunalités compétentes de chaque « bassin de vie interne », en relation très étroite avec les Syndicats Mixtes porteurs des SCOT concernés. **C'est elles, dans le cadre de leurs compétences et des procédures d'urbanisme en cours (révision de PLU, élaboration ou révision de SCOT) qui décideront de l'opportunité de l'engager.** Dans ce cadre et au regard de son expérience en la matière, le Syndicat Parc se proposera pour animer et piloter leur mise en œuvre.

2.2.2 Le Parc partenaire des intercommunalités

Comme évoqué précédemment, **l'organisation intercommunale a considérablement évolué** depuis la création du Parc. Le mouvement de transfert de compétences des communes vers les intercommunalités de proximité à fiscalité propre s'est largement développé, avec la transformation de la plupart des SIVOM en communautés de communes. Les **nouvelles compétences exercées** en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, et parfois d'environnement, placent ces **intercommunalités en partenaires incontournables du Parc**.

Elles ont un rôle important à jouer dans la dynamique de projet et dans la mise en oeuvre opérationnelle de la Charte du Parc, par la conduite d'actions concrètes adaptées aux enjeux de leur bassin de vie et s'appuyant sur leurs champs de compétences (ex : développement économique, O.R.C, zones d'activités, sentiers de randonnées, OPAH, ...).

L'approbation de la Charte par les Communautés de Communes en complément des communes est donc essentielle, y compris pour celles qui ne sont que partiellement concernées par le territoire classé. Cette demande d'approbation est d'ailleurs prévue par l'Etat dans la procédure de révision de la Charte.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte et comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour certaines actions (étude d'aménagement, Opération du Parc sur le Bâtiment Vacant, ...), **le Parc sera amené à porter des opérations à la demande de communautés de communes et pour leur compte**, en favorisant notamment la mutualisation de moyens d'ingénierie. Les communautés de communes bénéficieront ainsi de la capacité d'animation et d'expertise de l'équipe interdisciplinaire du Parc, de l'accès aux moyens d'information dont dispose le Parc, en particulier sur les questions d'aménagement du territoire et de développement durable.

Cette collaboration sera formalisée par voie de conventions de partenariat, sur la base d'un programme de travail précis, arrêtée conjointement, au regard des orientations de la Charte et des compétences de chaque Communauté de Communes. Ces conventions concerneront aussi bien les Communautés de Communes complètement incluses dans le périmètre du Parc que celles qui sont à cheval. Pour ces dernières et si elles le souhaitent, certaines actions portées par le Parc pourront être étendues à toutes les communes de l'intercommunalité (Cf chapitre 4.4 sur la coopération et la transfert d'expérience).

Aussi, il est prévu de confier à une personne de l'équipe d'ingénierie du Parc, la mission d'animer cette coordination territoriale avec les Communautés de Communes. En outre, la Charte prévoit **de rechercher des moyens pour renforcer l'ingénierie au sein**

des Communautés de Communes, sur des missions indispensables à sa réussite et cohérentes avec les enjeux forts de chaque secteur.

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Syndicat Mixte du Parc se propose d'assurer une véritable animation et un accompagnement des Communautés de Communes au bénéfice de la mise en œuvre et de l'évolution de leurs compétences en cohérence avec les orientations de la Charte. A l'initiative du Président du Parc, une conférence annuelle des Présidents d'EPCI permettra d'évaluer cette dynamique et en mesurer régulièrement l'avancement.

Le Parc se donne les 5 premières années de mise en oeuvre de la Charte pour franchir une étape supplémentaire dans ce partenariat afin d'encourager l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Mixte, en complémentarité de celle des communes, comme le conseille la Fédération des Parcs et le pratiquent de plus en plus de PNR. Ces 5 années seront mises à profit pour :

- apprendre à, encore mieux, travailler ensemble et engager une réflexion en commun sur l'évolution des compétences des Communautés de Communes, sur le développement de leur collaboration avec le Parc et entre elles (entre collectivités savoyardes et haut-savoyardes voisines et à l'échelle du massif des Bauges) ;
- laisser le temps à la Fédération des Parcs de rechercher les moyens de faire évoluer la législation afin de clarifier les conditions juridiques d'une telle double adhésion ;
- trouver les modalités financières de cotisations permettant la plus grande lisibilité pour les élus et les habitants.

L'intégration souvent partielle des Communautés de Communes au périmètre du Parc pose toutefois la question de l'harmonisation de certains dispositifs d'intervention, pour éviter les disparités de traitement au sein de ces communautés.

Lors de l'élaboration de tout projet de territoire (de type CDRA, Pays, CDPRA, CTS...), concernant une partie du territoire classé Parc, **le Syndicat Mixte du Parc peut assurer, à la demande des EPCI concernés et pour la partie de son territoire, l'animation de l'ensemble des acteurs** (élus, socioprofessionnels, associations...). Pour leur compte, il formalise alors les orientations spécifiques au territoire de chevauchement, qui seront intégrées au projet global.

2.2.3 Une cohérence des démarches entre territoires de projet (PNR – PAYS – CDRA/CDPRA – CTS ...)

L'Etat a confié aux Parcs naturels régionaux, une mission de cohérence territoriale, qui impose au Syndicat mixte du Parc de jouer un rôle de coordination dans la mise en oeuvre des politiques publiques sur son territoire.

Le massif des Bauges est composé de plusieurs bassins de vie, qui se prolongent le plus souvent au-delà du territoire du Parc, ce qui justifie des superpositions de structures territoriales. Dans le cadre de la nouvelle Charte, la volonté du Syndicat Mixte du Parc est de **simplifier les procédures**, pour que la double appartenance de certaines communes soit vécue comme une chance, plutôt qu'un handicap.

Afin de donner une **lisibilité à l'articulation des procédures territoriales contractuelles** sur les zones de chevauchement, de contribuer à la mise en œuvre collective d'un système de guidance des politiques publiques et pour que le Parc puisse exercer sa mission de cohérence territoriale **la Région, les Départements actent dans le cadre de la Charte les principes suivants :**

- **La Charte du Parc est le document de référence, qui nourrit toute démarche de projet de territoire, initiée sur tout ou partie du territoire classé « PNR ».**
- **le Syndicat Mixte du Parc est l'interlocuteur représentatif du massif des Bauges, vis-à-vis des structures territoriales qui chevauchent le périmètre du Parc.** Il est le porte-parole des communes et intercommunalités de son territoire pour faire valoir leurs projets et les accompagne grâce à son expertise et en portant éventuellement des actions pour leur compte.
- Dans la perspective de pilotage des politiques territoriales, la Région et les Départements rechercheront à adapter leurs dispositifs d'intervention dans un souci de **simplification, en adaptant leurs procédures pour tenir compte du périmètre du Parc naturel régional.**
- Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Parc s'engage à mettre en œuvre, avec l'ensemble de ses partenaires, **un dispositif de suivi-évaluation des politiques publiques avec une série d'indicateurs partagés.**
Les modalités d'articulation, entre la Charte du Parc et les projets de territoire chevauchant toute ou partie du territoire classé, seront formalisées dans des « **conventions passerelles** » signées entre le Syndicat Mixte du Parc et le Syndicat Mixte ou structure porteuse de la démarche (*voir projet de convention en annexe*). A l'initiative du Parc, cette convention comportera :
 - l'engagement des signataires sur des objectifs communs issus des orientations de la Charte
 - la répartition du « qui fait quoi ? » entre les signataires en mixant, au cas par cas, les principes de spécialités, missions et complémentarités. Cette partie comportera également des préconisations concernant la mise en œuvre des projets sur le territoire du Parc
 - les modalités de collaboration : représentation dans les structures, outils techniques de suivi (agenda des territoires, formations communes, ...), rencontres institutionnelles (conférence annuelle des territoires, ...). Ces actions doivent permettre de mieux s'organiser ensemble, d'optimiser les procédures afin de gagner du temps.

2.2.4 Une méthode de travail encore plus participative

Pour l'élaboration de la nouvelle charte et en exploitant les enseignements de près de 10 ans de fonctionnement participatif (8 commissions thématiques, des inter-commissions annuelles, des journées des élus, ...), le Syndicat Mixte a **suscité le débat à tous les stades de la démarche de révision**. L'ouverture des commissions thématiques à tout participant volontaire, le travail en inter-commissions, la mise en place de « groupes de bonnes volontés » pour un regard plus transversal, la conception d'**outils spécifiques d'information et d'incitation à l'expression de la population**, l'organisation de séminaires d'élus avec un travail en ateliers thématiques, des réunions par secteurs aux différents stades d'avancement du projet, illustrent la démarche participative très active qui a été mise en œuvre (*le détail de ces modalités de concertation figure en annexe*).

Cette mobilisation est une préfiguration du mode de fonctionnement que le Parc souhaite développer pour s'assurer une large implication des acteurs du territoire dans la définition, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets (*voir chapitre 4 : « La participation des forces vives »*). Dans le cadre de la nouvelle Charte, une attention particulière sera apportée à l'association des habitants.

La volonté de « faire avec » s'applique également à l'évolution de la relation avec les intercommunalités, dont la montée en puissance doit être encouragée et accompagnée par le Parc, à travers un partenariat plus formalisé et par le portage et le déploiement de moyens d'ingénierie.

Loin de constituer «un échelon administratif supplémentaire», le Parc souhaite, comme il le fait depuis les premières heures, poursuivre son action en animateur et coordinateur d'un réseau de partenaires. Il est un lieu privilégié de concertation rassemblant les institutions, les organismes socio-économiques, le monde associatif, les professionnels locaux.

2.2.5 Une volonté d'expérimentation renforcée

La Charte affiche pour ambition de **positionner le massif des Bauges comme terrain d'expérimentation**, avec la volonté d'en **faire un territoire de référence pour le développement durable**. Cette mission d'expérimentation dévolue aux Parcs naturels régionaux, trouve ici des justifications particulières :

- le caractère **fortement anthropisé** de cet espace montagnard confronté aux mutations d'activités agricoles et forestières dont découlent directement la qualité des paysages et la diversité biologique des milieux naturels.
- le caractère **de massif péri-urbain**, entouré d'agglomérations en expansion, dont les aires d'influence couvrent la totalité du territoire du Parc.
- le voisinage des **deux plus grands lacs naturels de France**, faisant aussi l'objet d'une volonté d'aménagement durable

- la **contiguïté des massifs** des Bauges, de la Chartreuse et du Vercors, qui forment une **chaîne de Parcs naturels régionaux préalpins** en bordure du sillon alpin.

La mission d'expérimentation exige des moyens humains et financiers spécifiques, bien au-delà des capacités contributives des collectivités du territoire. **Elle justifie des adaptations du cadre législatif ou réglementaire**, en cohérence avec la Charte. Elle suppose enfin des moyens pour la valorisation des résultats, afin que la capacité d'expérimentation soit reconnue localement comme une chance pour le territoire.

L'expérimentation s'inscrit dans un **objectif de transfert d'expérience**, au sein des réseaux d'espaces protégés et des réseaux d'agglomérations (Parcs naturels régionaux du sillon alpin et de la Région Rhône-Alpes, Réseau Alpin des Espaces Protégés, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Réseau de villes des Alpes, Agendas 21 des villes, espaces de projet de la Région...).

2.3 Une portée de la Charte réaffirmée à plusieurs niveaux

Le renouvellement du classement du Parc naturel régional, prononcé par l'Etat, sur proposition de la Région, pour une durée maximale de douze ans renouvelable, intervient au terme d'un processus démocratique exigeant et exemplaire, qui s'est déroulé pour le massif des Bauges, sur une durée de quatre ans :

- Réalisation d'une **évaluation** extérieure à partir des bilans d'activité produits par le Parc.
- Etablissement d'un **diagnostic** cartographique complet et illustré mesurant les **évolutions constatées depuis dix ans** et dressant un **état du territoire**.
- **Mobilisation forte** des **élus**, des **acteurs socioprofessionnels**, des **associations** et de **l'équipe technique** pour l'élaboration d'un **projet stratégique à douze ans**.
- **Mise en place d'outils de communication, d'information et d'invitation à l'expression**, y compris des habitants, à tous les stades de la révision
- **Négociation avec les partenaires de leurs propres engagements** dans la mise en oeuvre de la nouvelle charte.
- Obligation introduite par la loi SRU d'une **enquête publique** simultanée sur l'ensemble des communes
- **Consultation des collectivités** avec un délai de délibération de quatre mois.
- **Impossibilité d'adhésion par défaut**, affirmant le **caractère volontaire** de la démarche.
- Classement prononcé par **décret** du Premier Ministre, après **consultation interministérielle** d'au-moins 8 ministères.

Ces spécificités confèrent à la Charte du Parc une force particulière.

Mais la valeur de Charte du Parc tient avant tout à son approbation par les collectivités, et en premier lieu les communes, qui souscrivent ainsi volontairement à des engagements explicites contenus dans les orientations, mesures et sous mesures du rapport de la Charte, et qui sont transcrits spatialement dans les documents à caractère prescriptif du Plan du Parc.

2.3.1 Portée juridique de la Charte

La Charte est davantage qu'un simple contrat moral entre les collectivités qui l'approuvent. Le décret de renouvellement du classement lui confère, en effet, **une portée juridique**, en instaurant notamment une **obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations et mesures** (voir chapitre 2.3.2).

En outre, quelques **dispositions législatives particulières** s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- **L'interdiction de la publicité dans les agglomérations** (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle elle ne peut être dérogée que par **l'institution de zones de publicité restreinte**.
- L'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les **règles de circulation des véhicules à moteur** sur les voies et chemins de **chaque commune adhérente du parc**. (Code de l'environnement article L362-1).

Mais la Charte sert également de **cadre de référence au Syndicat Mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis** dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi. C'est le cas pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (Article R 244-15 Code de l'environnement).

Les avis du Syndicat Mixte se fondent notamment sur les principes d'aménagement définis dans la deuxième vocation « Pour un territoire de patrimoines appropriés ».

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre, et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, **le Syndicat Mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile** (article L 132-1 du Code de l'Environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

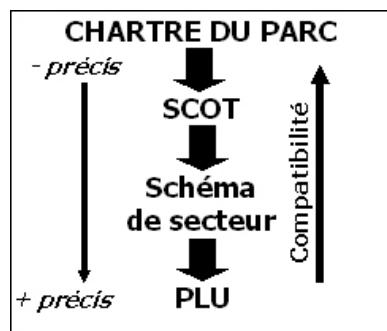
2.3.2 Articulation de la Charte du Parc avec les documents d'urbanisme

2.3.2.1 Principe de compatibilité

La **maîtrise de la consommation de l'espace** et la **qualité d'aménagement et d'urbanisme**, sont considérées par tous les partenaires du Parc comme **enjeu primordial de la nouvelle Charte**.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme (L 122-1 pour les SCOT ; L 123-1 pour les PLU ; L 124-2 pour les cartes communales) les **documents d'urbanisme**

doivent être compatibles avec les **orientations et mesures de la Charte du Parc naturel régional**. Cette disposition s'applique aussi bien aux **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**, aux **schémas de secteur**, aux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, ou à tout document d'urbanisme en tenant lieu.



La hiérarchisation des documents s'accompagne logiquement d'une gradation dans le niveau des prescriptions, de plus en plus précis en terme de localisation, au fur et à mesure que le périmètre d'application de ces mesures est plus local.

2.3.2.2 Articulation avec les SCOT

A ce jour, le territoire du Parc est concerné par deux SCOT en cours de validation (SCOT de Métropole Savoie et SCOT de l'Albanais). Un SCOT devrait être prochainement engagé sur le bassin annecien et des réflexions sont en cours sur le pays d'Albertville.

Tout en prenant largement en compte les enjeux du développement durable, les SCOT engagés sur le territoire du Parc ont retenu, comme entrées privilégiées, les problématiques de transports, d'urbanisation au regard notamment des politiques d'habitat et de la localisation des zones d'activités économiques. Certains SCOT, comme celui de Métropole Savoie, exemplaire en la matière, comportent des prescriptions fortes, définissant un dimensionnement maximal à 20 ans des extensions urbaines, quantifié par commune, assorti d'un taux d'habitat individuel. Ils dimensionnent également les extensions des zones d'activités, cartographient parfois les espaces agricoles à préserver et les extensions urbaines préférentielles.

Toutefois, les approches méthodologiques diffèrent selon les SCOT et elles n'aboutissent pas au même niveau de détail dans la localisation.

Afin de tenir compte de cette hétérogénéité et de l'état d'avancement des SCOT le Syndicat Mixte du Parc propose **d'articuler la Charte du Parc avec les documents d'urbanisme en fonction des principes suivants :**

- Prise en compte des SCOT existants
- Recherche de cohérence à l'échelle du massif
- Recherche de simplification entre les différents outils et procédures
- Volonté d'une Charte plus prescriptive et précise que la Charte initiale

Compte-tenu des pressions d'urbanisation croissantes qui s'exercent sur tout le pourtour du massif des Bauges, la mise en place de SCOT sur l'ensemble du

Parc apparaît comme une nécessité pour organiser les évolutions et pour maîtriser le rythme de l'urbanisation.

Conscientes de la nécessité d'une traduction spatiale réglementaire des orientations de la Charte du Parc, **les communes** choisissent de susciter l'élaboration d'un SCOT sur leur secteur, s'il n'en est pas pourvu, en proposant à la structure qui en a la charge de traduire les objectifs de développement par un **dimensionnement maximal des zones d'extensions urbaines, défini pour chaque commune, en fonction d'un objectif à 20 ans.**

Le Syndicat Mixte du Parc anticipe l'élaboration ou la révision des SCOT en élaborant par secteur des **Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD)**, comme évoqué dans le chapitre précédent. **Les « Plans prescriptifs » intégrés au Plan du Parc, esquissent pour chaque secteur la « trame nature » du futur SADD et du SCOT.**

Les démarches initiées sur le Pays d'Alby et la Rive Gauche du Lac pourront à l'occasion de l'élaboration ou la révision des SCOT concernés, faire l'objet d'ajustements afin de les transformer en SADD, notamment sur les aspects opérationnels.

Le Syndicat Mixte du Parc s'engage à **formaliser ses relations avec les Syndicats Mixtes de SCOT à travers une convention de partenariat** définissant le rôle et les responsabilités de chacun pour la durée de la Charte, sur la base des principes suivants :

- Les Syndicats Mixtes de SCOT et le Syndicat Mixte du Parc s'engagent à mettre en place des partenariats opérationnels, au-moins sur les territoires de superposition (études, habitat intermédiaire, ingénierie partagée, ...).
- Les Syndicats Mixtes de SCOT et le Syndicat Mixte du Parc s'engagent à mettre en place un observatoire du territoire.

Cette disposition ne s'applique pas aux 14 communes du canton du Châtelard (cœur des Bauges), que l'Etat a dispensé de l'obligation de SCOT en vertu du principe de coupure géographique liée aux reliefs, qui permet de déroger à la distance de 15 kms d'une agglomération. Cette dérogation a été argumentée par le fait que ce secteur, *« encore plus que les autres, tire le sens de son développement dans la Charte du Parc »*. C'est pourquoi la nouvelle Charte traduit spatialement, quantitativement et qualitativement, les orientations du projet de développement du territoire, sur ce secteur rural emblématique du Parc. La Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Parc ont élaboré à cet effet un **Schéma d'Aménagement et de Développement Durable, approuvé à la fois par la communauté de communes et par le Comité Syndical du Parc. Ce document est intégré dans la Charte comme « Plan prescriptif ».** Les communes concernées le reconnaissent comme cadre de référence pour l'élaboration ou la révision de leurs plans locaux d'urbanisme.

2.3.2.3 Systématisation et exigences des Plans Locaux d'Urbanisme

Compte-tenu des pressions qui s'exercent désormais, jusque sur les communes les plus rurales du cœur des Bauges, l'objectif de la nouvelle Charte est de **couvrir l'ensemble des communes du Parc de documents d'urbanisme** qui définissent, de manière précise et qualitative, les formes d'extension de l'urbanisation. Ainsi, **les communes dotées de cartes communales et confrontées à d'importants enjeux d'aménagement et de développement, s'engagent volontairement à délibérer sur l'opportunité d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme dans un délai de cinq ans.**

Afin de prévenir toute inflation dans le rythme de consommation de l'espace par l'urbanisation, les communes prennent délibérément le parti de **calibrer dans leur PLU, les zones d'extension de l'urbanisation sur un objectif à dix ans** compatible avec le rythme prévu par le SCOT pour leur commune et avec les orientations qualitatives du SADD lorsque celui-ci existe.

Afin d'accompagner cette ambition des communes, le Syndicat Mixte du Parc recherche les moyens de renforcer l'ingénierie et les moyens consacrés à l'élaboration et à la mise en œuvre des PLU. Il est associé à l'élaboration et à la révision des PLU et intervient auprès des communes en apportant un service de conseil par son équipe technique ou par des moyens d'ingénierie au niveau des intercommunalités, ainsi que par une contribution aux études nécessaires.

Les **communes** s'engagent à réaliser ou actualiser leur diagnostic agricole à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et à s'appuyer sur les orientations du SADD lorsque celui-ci existe pour élaborer leur PLU.

La mission d'animation du Parc consiste avant tout, à mettre son énergie politique et les compétences de son équipe technique au service du territoire, dans un esprit de mobilisation des compétences de partenaires, de coordination des interventions, pour construire les convergences forgeant les consensus, loin de tout esprit coercitif.

3. Le projet de territoire pour le massif des Bauges

La nouvelle Charte du Parc s'organise autour de trois vocations, qui donnent le sens du projet de territoire pour le massif des Bauges :

1^{ère} vocation : Un territoire animé
d'une vie économique et sociale durable

2^{ème} vocation : Un territoire de patrimoines appropriés

3^{ème} vocation : Un territoire de ressourcement acceptable

Ces vocations indiquent le cap à tenir sur le long terme, à une échéance de plus de vingt ans. Leur présentation dans ce document est délibérément synthétique, pour faciliter la lecture et la vision du projet global.

Elle met cependant en avant les objectifs importants. Elle indique, au-delà de sa mission générale d'animation de la Charte, le rôle prioritaire que doit tenir le Syndicat Mixte du Parc dans sa mise en œuvre. Elle mentionne également quelques engagements essentiels des partenaires du Parc, pour atteindre les objectifs. **Les engagements de l'Etat, qui sont essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans la Charte, figurent dans la convention d'application de la Charte, dont un projet figure en annexe à la Charte.**

Chacune des vocations se décline, en orientations, mesures et en sous-mesures, présentées sous forme de fiches dans la deuxième partie du rapport de la Charte, qui traite des orientations opérationnelles. C'est cette deuxième partie qui constituera le socle des programmes d'actions pluriannuels, formalisés à travers les Contrats de Parc successifs.

La présentation des vocations renvoie à la légende du « Plan stratégique », qui donne une vision spatialisée du projet pour le territoire, représentée à l'échelle 1/100 000^{ème}. Il est donc recommandé de lire la présentation des vocations en vis-à-vis du « Plan stratégique ».

3.1 Première vocation :

Un territoire animé d'une vie économique et sociale durable

La Charte fait le pari d'un équilibre entre un développement qualifié, diversifié, maîtrisé et la satisfaction d'une fonction d'accueil acceptée par les habitants, contribuant à une amélioration de leur cadre de vie. Pour cela, le territoire doit d'abord conforter sa vitalité propre, en organisant son développement économique et social à l'échelle de chacun de ses bassins de vie interne centré sur les Communauté de Communes, et en jouant pleinement la carte des complémentarités entre le cœur du massif et ses piémonts. Les collectivités doivent se donner les moyens d'anticiper et d'encadrer rigoureusement la consommation de l'espace, par des projets d'urbanisme très qualitatifs ajustés aux communes, même les plus rurales.

Le massif des Bauges connaît une dynamique démographique forte, qui bénéficie à la fois de l'attractivité économique du sillon alpin et d'une qualité de cadre de vie recherchée. Le territoire se trouve ainsi confronté au double défi d'une maîtrise qualitative des évolutions du paysage bâti, sous la pression de la demande, et du confortement d'une dynamique économique propre, qui permet au massif des Bauges de conserver la richesse de sa vie sociale.

C'est pourquoi la Charte du Parc confirme le massif des Bauges dans sa vocation de territoire rural vivant, ouvert à l'accueil de nouveaux habitants, tout en affirmant l'ambition d'un territoire animé, riche d'une vie économique, sociale et culturelle, impliquant autant les nouveaux que les anciens habitants.

Qualité du paysage bâti et urbanisme

Voir - Mesure 1.1.1 : Maîtriser l'étalement urbain, économiser l'espace et Mesure 1.1.2 : Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité (p 5 à 11)

La maîtrise de l'étalement urbain et les évolutions de l'occupation de l'espace imposent une grande capacité d'anticipation et un contrôle du rythme de construction. C'est la vocation des schémas de cohérence territoriale (SCOT), déjà élaborés ou projetés sur tout le pourtour du massif des Bauges. Le Syndicat Mixte du Parc se doit d'accompagner les communes et leurs groupements dans la préparation de l'élaboration ou de la révision de ces documents de planification. C'est le sens des schémas d'aménagement et de développement durable (SADD) prévus par la Charte. Ils sont destinés à traduire spatialement et qualitativement les objectifs de la charte, en qualifiant le projet de développement de chaque secteur géographique du Parc (voir pour exemple le SADD du Cœur des Bauges déjà réalisé).

Au-delà de l'accompagnement des collectivités dans la recherche d'une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace, le Syndicat Mixte aura un rôle éminent à jouer

à leurs côtés **dans la conception des opérations d'urbanisme**, par la recherche de nouvelles formes urbaines, économes de l'espace, respectueuses de l'identité du territoire, produisant des espaces publics de qualité.

Le « fond d'urbanisme », mis en place à l'occasion de la 1^{ère} Charte, sera pérennisé sur toute la durée de la Charte afin de répondre à l'ensemble des préoccupations communales liées à la mise en place d'un urbanisme de qualité, et notamment apporter un appui financier pour faire des études préalables aux PLU ou aux cartes communales, très en amont de la procédure. **Le Syndicat Mixte s'attachera à étoffer son ingénierie et celle de son territoire dans ce domaine, notamment en matière d'accompagnement des communes dans la révision des PLU, d'urbanisme opérationnel et d'habitat.**

Les communes et communautés de communes s'engagent à fonder leur politique de l'habitat sur des **valeurs de mixité sociale, d'économie des ressources et de qualité environnementale de la construction.**

« Les principaux bourgs-centre des piémonts du massif identifiés sur le plan stratégique (Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny, Grésy-Sur-Isère, Faverges, Doussard, Saint-Jorioz, Sevrier, Alby-sur-Chéran, ...) **sont concernés par des enjeux de développement spécifiques, distincts de ceux des communes rurales du cœur du Bauges** (accueil important de nouvelles populations, densification de l'urbanisme, développement d'espaces d'activités majeurs, ...). **La Charte réaffirme l'importance de ces communes pour le Parc, qui structurent chaque bassin de vie du massif et contribuent à la vitalité du massif.**

Aussi, les ambitions de la Charte en matière de maîtrise de l'étalement urbain, de mixité sociale et architecturale, d'économie d'énergie s'appliqueront également pour ces communes mais en adaptant leur mise en œuvre à leurs spécificités (création d'immeubles afin de densifier et économiser les espaces verts, opérations urbaines structurantes, ...). Des initiatives « pilotes » d'approche environnementale de l'urbanisme sont déjà engagées dans ces communes, parfois dotées d'une ingénierie propre et consacrant depuis longtemps des moyens financiers importants. **Dans le cadre de la nouvelle Charte, tout en contribuant aux réflexions engagées, le Parc pourra mieux valoriser ces expériences notamment à travers la mise en réseau de ces villes du Parc. »**

Seules cinq **communautés de communes** sont actuellement dotées de la **compétence « habitat »** (Pays des Bauges, Combe de Savoie, Pays d'Alby, CCLB et CORAL). Le Syndicat mixte du Parc **incitera les autres communautés de communes à prendre cette compétence.** Il les accompagnera dans l'élaboration des réflexions prospectives sur l'habitat, en lien avec l'emploi, les déplacements et les services. Le Syndicat Mixte du Parc pourra les accompagner dans des procédures de type plan local de l'habitat (PLH), dans la recherche de solutions de maîtrise foncière, **voire porter à leur demande des opérations d'aménagement innovantes.**

Pour répondre à la **demande de logement dans les villages**, la Charte propose de **faire de la valorisation des volumes bâtis vacants ou sous-utilisés, une**

priorité. Cela suppose un engagement de l'ANAH à soutenir la création de logements, qu'ils soient locatifs ou destinés au propriétaire occupant, par des adaptations des dispositifs fiscaux et une éligibilité de la transformation d'usage des bâtiments.

Les opérations de **restauration**, pour être plus **respectueuses de l'esprit des bâtiments**, doivent pouvoir faire appel à des **artisans maîtrisant les techniques traditionnelles** de construction. Le Syndicat Mixte poursuivra à cet effet les inventaires et les recherches sur le patrimoine bâti. Il assurera plus largement une **valorisation continue des recherches sur les patrimoines culturels**, par des actions de sensibilisation et de formation.

Même si le taux de vacance reste parfois localement élevé dans certains secteurs du Parc, la disponibilité du patrimoine bâti est loin de couvrir l'évolution des besoins de logements. La Charte retient, **comme ambition pour les constructions nouvelles, la promotion de solutions économes en énergie, recourant aux énergies renouvelables, valorisant des matériaux durables**, et dans la mesure du possible, locaux, comme les **bois de pays**. Des opérations innovantes et exemplaires devront être recherchées dans tous les domaines (habitat, équipements publics, bâtiments agricoles, activités économiques, ...). Elles seront l'occasion de **favoriser l'expression d'une architecture contemporaine en milieu rural**, qui constitue une forme d'**enrichissement des patrimoines**.

Pour améliorer l'intégration des constructions nouvelles, comme pour conseiller les particuliers lors d'opérations de restauration, les **communes** et les **intercommunalités** dotées d'une compétence en matière **d'urbanisme**, prennent l'engagement de maintenir ou de mettre en place un service de « **consultance architecturale** » auprès des particuliers. Le Syndicat mixte du Parc constituera et animera un **groupe de réflexion, d'échanges et de formation sur l'urbanisme et l'architecture dans le Parc**, associant tous les architectes consultants qui interviennent sur le territoire du Parc, les CAUE de Savoie et de Haute-Savoie et les services de l'Etat concernés, de manière à garantir une **cohérence des missions de conseil** sur l'ensemble du territoire du Parc.

Accessibilité des services

Voir - Mesure 1.2.1 : Tendre vers l'équité d'accès aux services et Mesure 1.2.2 : Conforter les activités économiques par bassin de vie (p 23 à 29)

La vitalité du massif des Bauges passe par une organisation du développement des activités **à l'échelle des bassins de vie**. L'objectif de la Charte est de **renforcer les pôles majeurs d'emploi, de services et de commerces** (*voir Plan stratégique*), de manière à leur permettre d'assurer un **degré d'autonomie dans certaines fonctions** (offre commerciale, santé, culture...).

Pour structurer de manière équilibrée le territoire rural du massif des Bauges, il convient de **conforter certains pôles de services et de commerces de proximité en émergence** (*Voir carte de la vocation 1 du Plan stratégique*). Le Syndicat Mixte du Parc accompagnera les communes qui ont une fonction de pôle de services à la population, dans leurs efforts d'amélioration des espaces publics, d'animation pour le maintien et le développement des fonctions commerciales.

La **recherche d'équité d'accès aux services** suppose également une **amélioration des infrastructures modernes de communication**, avec la résorption rapide des zones d'ombre de la téléphonie mobile, le raccordement à des réseaux de communication à haut débit, afin d'éviter de nouvelles formes d'enclavement du territoire.

Le développement harmonieux du massif des Bauges exige à la fois, la recherche d'une **stratégie de développement cohérente entre pôles de services voisins** (*Voir carte de la vocation 1 du Plan stratégique*), et la recherche de **cohérence et de complémentarité entre pôles du territoire, ou avec la périphérie**. Cela suppose une **concertation régulière** à l'échelle du territoire du Parc, ainsi qu'**avec les bassins de vie voisins**.

Enfin, en réponse aux enjeux de développement qui leur sont propres, les communes qui ont une fonction de pôle de services et de commerces pourraient se constituer en « **club des villes du Parc** », de façon à élaborer des programmes en commun, échanger sur leurs expériences en bénéficiant d'une animation spécifique.

Vitalité des activités agricoles

Voir - Mesure 1.1.3 : Développer la durabilité des activités qui sont vecteur de l'identité rurale (p 14 à 18)

Le développement du massif des Bauges ne saurait se concevoir sans la vitalité des **activités agricoles et forestières** qui concourent au premier chef à l'originalité des structures paysagères du massif des Bauges, et qui fournissent des produits de qualité auxquels l'image du massif est largement associée.

La première condition nécessaire à la pérennité des structures d'exploitation tient à la **préservation des espaces agricoles** identifiés par secteur dans les « plans prescriptifs » en fonction de leur **intérêt économique important ou prioritaire**. Il convient notamment d'assurer, dans toute la mesure du possible à travers les documents de planification et d'urbanisme, le maintien du statut agricole des terres de bonne valeur agronomique, facilement mécanisables, situées notamment aux abords des agglomérations, ou proches des sièges d'exploitations. Le Syndicat Mixte du Parc accompagnera les communes et les intercommunalités compétentes en aménagement de l'espace, à trouver les réponses appropriées dans l'orientation de l'urbanisation lors de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable (SADD).

Pour aider les candidats à l'installation à faire face aux charges foncières élevées, le Syndicat mixte du Parc soutiendra les collectivités locales dans le montage **d'opérations expérimentales d'accès au foncier et au bâti agricole**, afin de faciliter notamment les installations hors cadre familial. Ce soutien privilégiera la frange périurbaine et les piémonts, qui sont soumis aux pressions les plus fortes.

La deuxième condition nécessaire à la vitalité du tissu agricole et à la capacité de transmission des exploitations, tient au niveau de la valorisation des produits. La Charte réaffirme l'ambition de **fonder le développement agricole du massif sur des productions de qualité, respectueuses de la nature, des patrimoines et des traditions locales**. L'élevage bovin laitier semi extensif reste la base de la valorisation agricole qui façonne l'essentiel des espaces ouverts et du paysage

du massif des Bauges. En partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, le Syndicat Mixte du Parc soutiendra les démarches de filière de qualité, poursuivra ses démarches de marquage et veillera à la **préservation et au développement des coopératives laitières** (*voir carte vocation 1 du Plan stratégique*). De même, et afin de valoriser au mieux les 4 AOC fromagères du territoire, il accompagnera la réflexion prospective sur l'implantation de coopératives dans les secteurs qui en sont dépourvus, sans compromettre la pérennité de celles qui existent. **L'intégration de nouvelles communes dans le périmètre du Parc sera l'occasion de relancer les réflexions locales qui pourraient permettre d'interroger les syndicats AOC et l'INAO sur d'éventuels élargissements des aires géographiques.**

Il encouragera les efforts de **prise en compte de l'environnement** et des **enjeux de conservation de la biodiversité** dans l'évolution des processus de ces productions. **La stratégie de commercialisation des produits de terroir labellisés par des signes officiels de qualité sera poursuivie.** De **nouvelles formes de commercialisation en circuits courts** seront recherchées (plateformes d'approvisionnement pour les restaurateurs, produits du massif des Bauges dans les commerces locaux et les auberges, ...), tout en stimulant les **comportements « consom'acteur »** auprès des collectivités, des professionnels du tourisme, des habitants du Parc et des villes-portes, des visiteurs. A titre d'exemple, les **communes** s'engagent, par leur adhésion au Syndicat Mixte du Parc, à valoriser les produits de terroir dans leurs options d'achat (pots de l'amitié, cadeaux de fin d'année aux anciens, manifestations locales, ...).

Le Syndicat Mixte du Parc animera la **démarche de mise en réseau** des points de vente directe, autour des **coopératives fruitières et viticoles du massif**, qui ont vocation à être valorisées en devenant les **têtes de réseau de la commercialisation** des productions agricoles et artisanales sur le territoire. Il soutiendra la **professionnalisation** par la formation à l'accueil, aux techniques de commercialisation, à la concertation sur les périodes d'ouverture, et à **l'harmonisation de la signalétique.**

Le développement agricole du massif des Bauges passe également par la **vitalité du pastoralisme**, qui joue un rôle essentiel dans la **qualité** et dans **l'image des productions fromagères** du massif, mais qui contribue également à la **valeur patrimoniale des pelouses subalpines**, à la **qualité paysagère des franges sommitales** et à l'attrait des espaces d'altitude pour les activités de randonnée.

Le maintien, sur les alpages, de pratiques favorables à l'environnement, à la biodiversité et au paysage, représente un **enjeu fort de la Charte**. C'est pourquoi le Syndicat Mixte proposera, en lien étroit avec les collectivités territoriales, la Chambre d'Agriculture de la Savoie et le SEA de Haute-Savoie, un **programme d'actions global de valorisation des espaces pastoraux**, comprenant l'animation, la maîtrise du foncier, l'amélioration des dessertes, la mise en conformité et l'amélioration du confort des chalets d'alpage, les actions connexes de valorisation touristique et sociale compatibles avec les objectifs environnementaux.

La Région et les Départements s'engagent à s'assurer auprès du Parc, de la satisfaction de l'exigence environnementale (paysage, biodiversité,...) des actions soutenues sur le territoire du Parc au titre de leur politique pastorale, et à renforcer leurs modalités

d'intervention au travers du programme global de valorisation des alpages coordonné par le Parc.

La Charte vise également la **diversification des formes de l'activité agricole** sur le territoire dans **l'agro-tourisme, l'accueil pédagogique, les nouvelles productions** (viande, porcs fermiers,...) et les **services** (multifonctionnalité, agro-environnement, entretien, déneigement,...). A ce titre, le réseau des fermes pédagogiques « La Clé des champs » mis en place à l'occasion de la 1^{ère} Charte et bénéficiant de la Marque Parc, sera reconduit et développé.

« En synergie avec les groupements de développement agricole locaux, le Syndicat Mixte du Parc soutiendra l'émergence et la **structuration collective des filières de diversification** (vacherins, viande, plantes aromatiques de montagne, porcs fermiers...) et étudiera la faisabilité de l'attribution de la "marque Parc" à ces productions nouvelles, selon les modalités en vigueur, en fonction du lien particulier qu'elles entretiennent avec le territoire et **en cohérence avec les signes officiels de qualité et la marque Savoie.** »

Toutefois, les nouvelles formes de diversification trop éloignées d'un développement local fondé sur la préservation et valorisation des patrimoines du massif, n'ont pas vocation à être développées sur le territoire du Parc (ex : élevage de porcs « hors-sol »). « Dans le cadre de l'Association des Agriculteurs, **le Syndicat Mixte s'assurera de l'appropriation d'une telle prescription par la profession agricole.** En complément, il pourra en amont de tous projets, sensibiliser les élus et les services de l'Etat sur ce sujet, intégrer lors de la révision des documents d'urbanisme des prescriptions particulières... mais surtout accompagner d'autres formes de diversification qui peuvent constituer une alternative au développement de telles initiatives. »

Sur l'ensemble de ces enjeux agricoles, **le Parc et les Chambres d'Agriculture confirment leur engagement partenarial** à travers l'association des agriculteurs du Parc et le **cofinancement de l'ingénierie agricole du Parc.**

Valorisation de la forêt

Voir - Mesure 1.1.3 : Développer la durabilité des activités qui sont vecteur de l'identité rurale (p 19 à 21)

La forêt est une **ressource abondante** du massif des Bauges, dont elle recouvre 60% de la superficie. Elle est **insuffisamment valorisée** en raison notamment, du **morcellement de la forêt privée**, qui représente près de la moitié des surfaces forestières. Les scieries, peu nombreuses, transforment 10% seulement du volume exploité sur le territoire et importent des grumes de l'extérieur.

La **Charte Forestière de Territoire du massif des Bauges élaborée en 2003** a mis en évidence les enjeux de la **multifonctionnalité des espaces forestiers** et défini les axes stratégiques d'intervention. Le Syndicat Mixte du Parc en assurera l'animation et coordonnera les actions mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière concernée. Avec le CRPF et l'ONF, il réalisera notamment les documents indispensables à la sensibilisation et à la **formation sylvicole des propriétaires** (typologie de peuplements, règlement, type de gestion, code de bonnes pratiques

sylvicoles, outil d'animation foncière, martelloscope, parcours typologiques, informations juridiques et naturalistes...). Il cherchera des aides au **renouvellement du matériel pour une exploitation forestière respectueuse de l'environnement**, à l'amélioration de la sécurité et à la mise en œuvre de **modes d'exploitation alternatifs en l'absence de desserte routière**. Il soutiendra les actions de formation pour optimiser l'organisation du travail d'exploitation forestière dans le respect des milieux naturels, encouragera **l'expérimentation de nouveaux modes de commercialisation** des bois. La restructuration foncière est l'un des axes de travail à long terme sur la forêt privée.

Il est essentiel de **maintenir et de dynamiser les entreprises locales de première et deuxième transformation** pour structurer la filière bois des Bauges (Voir carte de la Vocation 1 du Plan stratégique) et pour évoluer vers des produits, séchés, conformes aux futures normes communautaires, offrant par leur qualité une meilleure valorisation territoriale. A l'occasion de démarches collectives et d'une mise en réseau de ces entreprises, une animation spécifique pourrait être assurée par le Parc.

Le Syndicat Mixte du Parc s'attachera à **promouvoir l'utilisation des bois de pays dans la construction**, notamment auprès des communes et groupements adhérents, ainsi que des acteurs économiques concernés par des programmes du Parc (agriculteurs, artisans, commerçants, stations, ...). Il suscitera des opérations pilotes **valorisant des systèmes constructifs innovants**, dans une démarche transversale associant forestiers, scieurs, constructeurs et architectes. Enfin, le **développement du « bois énergie »**, avec la structuration de filières locales d'approvisionnement, est l'une des priorités de valorisation des énergies renouvelables sur le massif des Bauges.

Diversification des activités

Voir - Mesure 1.2.2 : Conforter les activités économiques par bassin de vie (p 28)

La Charte vise à **développer et à diversifier les activités de production et de services, respectueuses de l'environnement**, fondées notamment sur la valorisation des patrimoines et des ressources du massif.

La vitalité du territoire dépendra encore de la **capacité d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets et de susciter la création d'activités dans chaque bassin de vie du massif**. Le Syndicat Mixte du Parc n'entend pas se substituer à l'ensemble des énergies et des compétences existantes (chambres consulaires, agences économiques, organismes de formation, animateurs des EPCI, élus communaux,...), qu'il veillera à mobiliser et à coordonner. Il s'implique toutefois directement dans **l'accompagnement de projets atypiques** (relevant d'une association d'activités et non d'un secteur d'activité classique). Il suit également les projets en **lien fort avec le terroir et les patrimoines**, qui sont susceptibles à ce titre de **bénéficier de la Marque Parc**.

Les **Agences économiques** et les **Chambres consulaires** poursuivront leur implication sur le territoire du Parc dans l'accueil des porteurs de projets économiques (accompagnement et suivi sur 3 ans). Ils participent aux actions de coordination portées par le Parc. **L'Agence économique de la Savoie s'engage** à maintenir son ingénierie au Cœur des Bauges, afin de créer une plus forte dynamique au sein des PME.

Le Syndicat mixte du Parc animera une réflexion à l'échelle du massif pour favoriser le **développement de groupements d'employeurs communs au secteur agricole et à d'autres secteurs économiques**, pour conforter notamment la complémentarité avec les activités forestières et touristiques.

Amélioration de la qualité des zones d'activités

Voir - Mesure 1.2.2 : Conforter les activités économiques par bassin de vie (p 27)

La **compétitivité des zones d'activités** sur les **pôles majeurs d'emploi structurant les bassins de vie du massif** (voir carte Vocation 1 du Plan stratégique) doit être renforcée, aussi bien par **l'élévation du niveau de la qualité environnementale**, que du **niveau des services proposés** aux entreprises. Les zones d'activités déjà en pointe dans ces domaines (AlpEspace à Francin, Espace Leader à Alby-cur-Chéran, ...) seront les locomotives de cette démarche.

A l'échelle de chaque bassin de vie, **l'occupation des zones d'activités les plus structurantes devra être optimisée, avant d'engager les réflexions sur d'éventuelles extensions** ou créations qui devront être qualifiées.

La nécessité de développement de l'emploi pour conforter la vitalité des bassins de vie peut justifier de nouvelles **zones d'activités à caractère structurant. Toute création** de ce type devra s'envisager dans un **cadre communautaire** afin de permettre une répartition des richesses à l'échelle du bassin de vie et s'inscrire dans une **stratégie d'aménagement de qualité et de développement durable**.

Le Syndicat Mixte du Parc proposera son appui aux collectivités pour l'élaboration d'une **charte de qualité environnementale et paysagère de leurs zones d'activités** (sites existants, extensions, voire sites futurs). Les **intercommunalités et les communes** en charge de zones d'activités structurantes sur des pôles majeurs d'emploi, s'engagent à mettre en œuvre, avec le soutien du Parc, une requalification environnementale et paysagère des zones d'activités existantes qui le justifient.

De **petits secteurs d'accueil d'activités** (de 1 à 2 ha environ) pourront être prévus à l'initiative des communes dans des zones d'habitat, **à condition de faire l'objet de prescriptions particulières** dans leur PLU en matière d'intégration paysagère, de volumétrie, d'architecture, de circulation, de gestion des déchets, ...

La Charte vise à positionner le massif des Bauges comme **territoire d'excellence dans le domaine de la performance environnementale des entreprises**. Par le partenariat avec les chambres consulaires, le Syndicat Mixte du Parc apportera aux entreprises l'information utile à l'adaptation de leur processus de production et de leur mode de management. A titre d'effet démonstratif, il s'engage, pour sa part, à appliquer un **système de management environnemental** dans un délai de 5 ans après le renouvellement de son classement. Les **Chambres consulaires** s'impliquent aux côtés du Parc dans les actions de sensibilisation des entreprises aux démarches environnementales et mobilisent leurs chargés de mission « environnement » au service d'une **approche territoriale du conseil aux entreprises**.

Le Syndicat Mixte du Parc **soutiendra les initiatives des entreprises** qui s'engagent dans des démarches environnementales (accompagnement des mises en conformité avec les normes environnementales, démarches de mutualisation, opérations collectives

notamment dans la gestion des déchets,...) et concevra des outils de reconnaissance et de valorisation de leurs efforts (Eco-trophée...).

Le Syndicat Mixte du Parc renforcera le dialogue et la coopération entre les différents acteurs du territoire, afin de développer, sur le massif, des **projets de formation répondant aux besoins identifiés**, valorisant les potentialités locales, en favorisant la mutualisation de l'information et des outils, en stimulant l'émergence de projets.

Maîtrise de la publicité et harmonisation de la signalétique

Voir - Mesure 2.1.2 : Prévenir et maîtriser la dégradation des patrimoines et du cadre de vie (p 41)

La loi du 29 décembre 1979 **interdit la publicité dans un Parc naturel régional**, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des agglomérations. Certaines activités économiques, comme celles liées directement aux produits de terroir, bénéficient toutefois de dérogations qui autorisent une signalisation par des pré enseignes.

Le Syndicat Mixte du Parc, afin d'éviter la prolifération de signalisations individuelles disparates qui concourent à la dégradation des paysages, animera l'élaboration d'une **Charte de signalétique routière** permettant d'organiser de manière cohérente et partagée la **signalisation des activités et des services**.

Enrichissement de la vie culturelle

Voir - Mesure 1.2.1 : Tendre vers l'équité d'accès aux services (p 24)

La vitalité du Massif des Bauges reposera de plus en plus sur la qualité de l'**offre culturelle de proximité**, à l'échelle de chaque bassin de vie, mais aussi de l'image conférée au territoire par le **rayonnement d'événements culturels** à l'échelle du massif. Le développement d'une offre culturelle attractive apparaît également comme une **contribution à la régulation des déplacements** vers les bassins voisins.

Le Syndicat Mixte du Parc s'emploiera donc à bâtir, par la concertation, une politique d'accompagnement des collectivités et des acteurs locaux impliqués dans un développement culturel partagé, en fonction des caractéristiques de chaque bassin de vie (dynamiques locales, équipements, population, offre existante). **Cette nouvelle ambition du Parc devra s'accompagner de la mise en place d'une ingénierie spécifique sur ce sujet.**

Il **suscitera et soutiendra les initiatives**, associatives, publiques ou privées, favorisant l'échange d'expériences et l'émergence d'événements culturels phares. Une attention particulière sera portée aux actions qui touchent le jeune public, qui favorisent la cohésion sociale (relation jeunes/anciens ou nouveaux/anciens habitants), ou qui instaurent des ponts entre culture locale, patrimoine culturel ou naturel et créations artistiques. Les **villes-portes et agglomérations-portes** s'engagent à étudier avec le Parc les **actions culturelles à mener en commun**, notamment avec les structures culturelles conventionnées avec le Conseil Régional ou l'Etat et qui ont une mission d'irrigation du territoire.

3.2 Deuxième vocation :

Un territoire de patrimoines appropriés

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers, font **la richesse du massif des Bauges** et justifient son classement en Parc naturel régional.

Au-delà des **espaces remarquables** ou des **sites emblématiques** répertoriés par les inventaires européens ou nationaux, qui sont pour leur grande majorité dans la « **montagne parcourue** » (*voir plan stratégique*), l'identité du massif des Bauges tient pour une grande part à son **patrimoine « diffus »** (nature banale, petit patrimoine bâti et paysager), présent dans toutes les communes.

La configuration du massif en fait également un **espace stratégique pour les ressources naturelles**. Le massif des Bauges est en effet sollicité pour la satisfaction de besoins très divers, générés par la croissance des bassins urbains de proximité. A la demande historique de bois et de ressource en eau de qualité, s'ajoute en effet, outre un besoin croissant de granulats calcaires, de nouvelles demandes récréatives, portant aussi bien sur la qualité de l'air, les sports d'eaux vives, les loisirs de glisse sur neige, que sur la valeur des paysages naturels, agraires et bâtis.

Gestion exemplaire du « Cœur de nature du Parc »

Voir - Mesure 2.1.1 : Mettre en place une gestion active des patrimoines (p 34 à 35)

Les **espaces naturels remarquables identifiés au Plan du Parc** sous la dénomination de « cœur de nature du Parc » (*voir carte Vocation 2 du Plan stratégique*) sont à **préservé** par des **mesures réglementaires ou contractuelles de gestion**, garantissant la pérennité des éléments patrimoniaux qui en font leur valeur. Cette gestion s'appuie sur des **activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement**, fondement traditionnel de l'économie du massif des Bauges. Mais ces sites emblématiques des paysages montagnards des Bauges sont également **concernés par la stratégie de loisirs et de tourisme durable** du massif (*voir vocation 3*), car ils motivent une **fréquentation d'excursionnistes qu'il convient d'encadrer au regard de la valeur patrimoniale et de façon à optimiser les retombées économiques pour le territoire**.

Composé des sites Natura 2000, dont la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges et la Réserve Naturelle du bout du lac d'Annecy, des Réserves Biologiques Domaniales et des zones d'Arrêtés de Protection de Biotopes, le « cœur de nature du Parc » est situé pour l'essentiel, dans la « montagne parcourue » et sur le rebord méridional du massif. Il fait l'objet de travaux de recherche scientifique et d'expérimentation de **modes de gestion qui ont vocation à être transférés vers les autres espaces naturels majeurs** (*voir carte Vocation 2 du Plan stratégique*), sur lesquels la Charte prévoit de promouvoir une gestion et une valorisation adaptées, sans aménagements qui auraient des impacts forts sur les patrimoines.

L'élaboration, largement concertée, de plans de gestion sur ces espaces, accordera une grande importance à **l'appropriation des enjeux de protection et à l'acceptation des modalités de gestion par tous les acteurs concernés**, en privilégiant les procédures contractuelles. Les sites réglementaires ont un rôle exemplaire et démonstratif.

En complément de son rôle d'**opérateur des sites Natura 2000 des Hautes Bauges et du rebord méridional du massif**, le Syndicat Mixte du Parc aura également pour mission de **garantir à l'échelle du territoire du Parc, la cohérence avec les autres opérateurs** des sites Natura 2000, actuels et futurs. Il soutiendra à ce titre, le **CPNS et l'ASTERS** dans leurs missions de recherche, d'expérimentation technique et d'accueil du public.

Les **Chambres d'Agriculture**, la **SEA**, le **CRPF** et **l'ONF** s'assureront de la prise en compte des objectifs et de la mise en œuvre des mesures de gestion sur les sites Natura 2000, dans toutes les procédures d'aménagement dont ils ont la responsabilité ou le suivi.

Le Syndicat Mixte du Parc **co-gère la Réserve Nationale de Chasse et de Faune sauvage des Bauges (RNCFS)**, aux côtés de l'ONF et de l'ONCFS. Ces deux établissements publics qui sont liés par la convention cadre de partenariat du 22 décembre 2005 qui court jusqu'au 31 mars 2013, assurent respectivement la Direction et la Direction-adjointe.

Dans la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, la fréquentation sera particulièrement encadrée afin de respecter la vocation première de cet espace liée à la gestion de la faune sauvage. **Des actions d'information et de formation du public y seront engagées dans le cadre d'un accueil « nature » limité et particulièrement respectueux de l'environnement et notamment de la faune sauvage.**

Le Parc, en collaboration avec l'ONF et l'ONCFS, participe à l'élargissement des objectifs de la Réserve (biodiversité, paysage, économie locale...), notamment par l'animation du volet « information, formation et accueil du public ». Il organisera le transfert d'expérience de gestion vers d'autres sites ou d'autres territoires.

L'ONF et l'ONCFS conforteront leur implication comme co-gestionnaires avec le Syndicat Mixte du Parc de la RNCFS, par la poursuite et l'amplification de la concertation et de la coordination des actions entre les co-gestionnaires et les partenaires (GIC des Bauges, CNRS, INRA...). Ils maintiendront les moyens humains et financiers dédiés à cet espace.

La conservation des **liens biologiques entre espaces naturels majeurs** du massif (*voir carte vocation 2 du Plan stratégique*) sera recherchée par le maintien de pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité. De même, l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable veillera à maintenir un **continuum avec les massifs voisins** comme la Chartreuse. Des études plus fines identifieront les **corridors biologiques à préserver**.

Aussi et en partenariat avec le Conservatoire du patrimoine de la Savoie et l'ASTERS de Haute-Savoie, **des études plus fines seront engagées sur les corridors biologiques entre massifs**. Elles permettront dans un premier temps de faire le point sur les initiatives en cours et les dispositifs opérationnels susceptibles d'être mobilisés et de définir un programme d'actions précis à 5 ans. Ce travail se réalisera en lien étroit avec les deux Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, notamment à travers les réflexions sur les schémas des espaces naturels et en relation avec le PNR de la Chartreuse pour le corridor biologique situé au sud.

Au delà de leur gestion exemplaire, les espaces et sites qui font l'objet de protections réglementaires ont vocation à expérimenter des **actions visant à enrichir la valeur patrimoniale**. Des études spécifiques seront conduites sur la faisabilité de la réintroduction d'espèces sur le massif des Bauges (bouquetin, loutre, gypaète barbu, castor...). Le massif des Bauges est également un territoire susceptible d'accueillir des espèces protégées en phase de colonisation naturelle (grands ongulés, loup, lynx). **Si leur installation naturelle doit se concrétiser, toutes les mesures devront être prises afin de prévenir et de réduire les incompatibilités dans l'équilibre entre leur présence et le maintien de certaines activités humaines**. En concertation étroite avec les services compétents de l'Etat, le Syndicat Mixte du Parc mettra en place des moyens d'information, de veille et de surveillance de la colonisation naturelle par ces espèces et proposera des mesures adaptées.

Sauvegarde du patrimoine bâti remarquable

Voir - Mesure 2.1.1 : Mettre en place une gestion active des patrimoines (p 36)

Les **éléments du patrimoine bâti et culturel remarquable** figurés au Plan du Parc (*voir carte de Vocation 2 du Plan stratégique*) dépassent le cadre des bâtiments faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques. Ils regroupent les **éléments du patrimoine ethno-historique bauju** identifiés ou étudiés sur la période de la première Charte et qui présentent un potentiel de valorisation intéressant.

Le territoire du Parc compte cinq sites classés au titre des monuments historiques, dix-sept sites inscrits au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, vingt-trois sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 et une ZPPAUP. L'adoption de mesures de protection réglementaire ne constitue pas une fin en soi, sauf en cas de péril majeur.

La gestion des éléments du patrimoine bâti et culturel remarquable doit s'intégrer dans une **réflexion plus globale d'aménagement de valorisation culturelle et touristique**.

Le Syndicat Mixte du Parc encouragera les nouvelles formes de valorisation de tous les éléments remarquables du patrimoine bâti et culturel, notamment à travers les labels « commune du patrimoine rural », « petite citée de caractère », en lien avec la Fondation du patrimoine. Il cherchera **à créer des synergies entre l'ensemble de ces sites et la Maison du patrimoine culturel rural du Parc**, qui sera la « tête de réseau » des actions de valorisation (professionnalisation du personnel, amélioration des outils de médiation du patrimoine, renvoi de visiteurs vers les autres sites, organisation événementielles...). **Il accompagnera les propriétaires** de patrimoines remarquables, publics et privés, dans leur projet de sauvegarde, voire de réhabilitation et apportera **prioritairement son soutien aux collectivités pour des sites protégés qui ne bénéficient pas encore de projet de valorisation**.

Maintien des ensembles paysagers remarquables du Parc

11 ensembles paysagers remarquables ont été identifiés sur le massif des Bauges (les cols routiers, la Combe viticole, le Lac d'Annecy, le Semnoz, les Bauges-devant, le sommet du Revard et le secteur du col de L'Arclusaz). Ils correspondent à des points de passage, ou représentent des ensembles paysagers emblématiques du territoire du Parc. Ils sont à soigner particulièrement à l'avenir, sans toutefois les « mettre sous cloche ». Comme cela a été fait pour certains d'entre eux à l'occasion de la 1^{ère} Charte (étude d'aménagement du col de Leschaux, ZPPAUP sur le vallon de Tamié), **le Syndicat Mixte du Parc engagera, dans un délai de 5 ans après le renouvellement du classement et avec les communes concernées par ces ensembles, des réflexions sur les outils les plus adaptés à mettre en œuvre**. Au niveau des cols, des études paysagères ou des opérations de gestion de l'espace déclinant de manière plus opérationnelle, les PLGE réalisés à l'occasion de la 1^{ère} Charte. Sur les Bauges-devant, des démarches seront engagées afin d'identifier la procédure apportant « un réel plus » technique et financier aux projets des communes et des acteurs locaux. La ZPPAUP du Vallon de Tamié sera finalisée.

Sur le Lac d'Annecy, un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO sera étudiée et **le volet paysager du site sera traité de manière globale en intégrant les problématiques urbanistiques de ses rives**. A ce titre et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et le Conservatoire du Littoral, le Parc apportera des précisions sur la problématique de l'accès aux rives. Dans le cadre de sa politique de « maisons relais », le Parc poursuivra les réflexions sur un équipement d'accueil du public et de pédagogie sur les propriétés du conservatoire (Clos Berthet et propriété Cailles).

Sur ces ensembles, le Parc adoptera des approches pragmatiques et opérationnelles recherchant avant tout l'implication et l'appropriation des élus, professionnels et habitants concernés dans les dispositifs de préservation et de valorisation paysagère mis en œuvre.

Sur ce sujet du paysage qui est un enjeu transversal (Cf 4.2.6), **le Syndicat Mixte étoffera son équipe technique d'une ingénierie spécifique en lien avec le poste lié à l'urbanisme.**

Reconnaissance du patrimoine « ordinaire »

Voir - Mesure 2.1.1 : Mettre en place une gestion active des patrimoines (p 37 à 38)

L'ambition de la Charte ne se limite pas à la préservation des espèces et des sites remarquables. **L'enjeu majeur dans les dix prochaines années réside dans les efforts qui seront portés sur les éléments de patrimoines plus diffus**, très riches sur le massif des Bauges (prairies naturelles, organisation du bâti, vocabulaire architectural particulier, granges, scieries, moulins, fruitières, fours, lavoirs, vergers, haies, pierres levées, murets,...). Ils font la valeur des paysages, l'âme des villages, l'identité des lieux, façonnent l'image originale du massif des Bauges, participent à la qualité du cadre de vie et fondent pour une grande part, son attractivité touristique. **C'est sur les espaces de la « montagne habitée » et des « piémonts sous influence » que la menace de banalisation est aujourd'hui la plus forte en raison des pressions nouvelles qui vont s'exercer.**

La préservation durable de ces patrimoines suppose leur **appropriation par tous ceux qui en font régulièrement usage** : élus, habitants, entreprises oeuvrant sur le territoire, visiteurs de proximité. La recherche de cette appropriation est un enjeu primordial de la nouvelle Charte. C'est pourquoi les futures actions de valorisation s'accompagneront de la recherche d'une appropriation collective, par une meilleure compréhension du rôle de l'homme dans la constitution et dans l'évolution de ces patrimoines. **Le travail sur la transmission de la mémoire, sur la connaissance des savoir-faire, et sur l'enrichissement des patrimoines par la réalisation d'ouvrages contemporains sera intégré aux actions opérationnelles du Parc.** La sensibilisation et la valorisation sont considérées comme un ciment de l'intégration des nouveaux habitants.

Le Syndicat Mixte du Parc mettra en place un **fond financier pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti diffus non protégé**, avec une priorité aux projets qui favorisent l'échange entre jeunes et anciens, entre nouveaux et anciens habitants et qui jettent des ponts entre culture locale et patrimoine culturel.

La **Région**, les **Départements**, s'associeront au Parc pour **constituer et alimenter ce fond**. Les critères d'attribution seront définis en lien avec les CAUE et en cohérence avec les procédures d'aides existantes.

Le Syndicat Mixte du Parc développera sa **politique de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des vergers traditionnels**, favorisant la replantation de vergers avec des variétés fruitières traditionnelles.

Les **communes** et les **intercommunalités compétentes** seront pilotes de la sauvegarde et de la valorisation de leurs patrimoines, par une prise en compte **le plus en amont possible lors de l'élaboration des documents d'urbanisme** et par le **soutien qu'elles apportent aux associations locales.**

Enrichissement de la connaissance des patrimoines

Voir - Mesure 2.1.1 : Mettre en place une gestion active des patrimoines (p 39)

L'**enrichissement de la connaissance**, amorcé par de nombreux inventaires au cours de la mise en œuvre de la première charte, restera le **socle de cette « gestion active » des patrimoines**. Il aura pour objectif de mieux cerner les éléments de forte valeur patrimoniale intrinsèque, qu'elle soit naturelle, culturelle ou paysagère, avec un souci de capitalisation de données géoréférencées par l'intermédiaire du SIG du Parc. La **recherche appliquée** sera amplifiée (mesures agro-environnementales, savoir-faire, mémoire), notamment pour identifier des **propriétés bio-indicatrices ou identitaires fortes** de certains éléments utiles au suivi de l'état patrimonial et à une valorisation permanente « au service de l'action ». Des **appels à projets de recherche** seront lancés, notamment pour une **approche dynamique du fonctionnement des écosystèmes** (en particulier sur la Réserve Nationale de Chasse de Faune Sauvage des Bauges sur les relations interspécifiques et les interactions biotope-biocénoses) ou encore sur la connaissance des liens entre pratiques culturelles, savoir-faire techniques, et typicité des produits.

La Charte entend **compenser un déficit de connaissance sur les patrimoines culturels**, qui explique le nombre limité de protections réglementaires, notamment sur le **patrimoine rural bâti**, pourtant **très typé**. La recherche portera également sur le **patrimoine immatériel** (savoir-faire, pratiques des traditions sociales, patois, contes et légendes, films...) **peu connu à ce jour**, mais qui mérite d'être identifié, sauvegardé et valorisé auprès du plus grand nombre. Cette dimension culturelle et sociale fera l'objet d'une attention particulière, dans toute action menée par le Parc.

Les **services spécialisés de la Région**, les **Conservations du Patrimoine** ou **Directions culturelles des deux Départements**, les **CAUE** s'engagent à participer aux travaux d'inventaire, de recherche et de valorisation engagés sur le territoire du Parc.

Gestion de la ressource en eau

Voir - Mesure 2.2.1 : Maîtriser l'utilisation des ressources (p 48 à 50)

Le massif des Bauges a une fonction de **château d'eau** pour les **bassins urbains de proximité**, qui confère aux acteurs du territoire du Parc, une responsabilité directe dans la gestion durable de la ressource. La mise en place des périmètres de protection des captages, les programmes d'adaptation des pratiques culturelles contribueront à une plus grande efficacité dans la protection de la ressource en eau potable. De **nouvelles solidarités entre communes et intercommunalités** devront impérativement être trouvées pour **rénover et interconnecter les réseaux** d'alimentation en eau potable. Les **communes** et **syndicats de communes** compétents s'engagent à mettre en œuvre les **schémas d'alimentation en eau potable** dans un délai de cinq ans.

Le **réseau hydrographique** du massif des Bauges devra être restauré (physiquement et chimiquement) et **valorisé sur le plan piscicole dans les secteurs propices** (*voir Plan stratégique*).

Dès 2007, le Syndicat Mixte du Parc se dotera d'une ingénierie spécifique pour mener une réflexion prospective et stratégique sur cet enjeu majeur (protection de nappes souterraines, solidarité dans l'approvisionnement en eau potable ...). L'Assemblée des Pays de Savoie s'engage à accompagner une telle mission sur les enveloppes financières dédiées aux actions du Parc.

Cette ingénierie permettra au Parc d'engager des actions concrètes, en complémentarité de celles déjà portées par des partenaires : renaturation du Chéran dans le cadre du Contrat Rivière, entretien de la ripisylve dans le cadre du Contrat de Lac du Bourget, gestion des débits solides du pays de Faverges...

Il pourra porter des démarches globales pour le compte des collectivités locales (contrat de rivière ou autres procédures contractuelles spécifiques en fonction de l'évolution des politiques respectives de l'Etat, de la Région et des Départements), et **des actions spécifiques au Parc pourront être contractualisées dans un contrat « eau » à l'échelle du massif et pourront comprendre notamment un volet recherche/expérimentation important.**

La Charte fixe pour objectif la **sauvegarde et la restauration des milieux aquatiques** d'intérêt patrimonial ou fonctionnel, en particulier les zones humides répertoriées par le SDAGE et les rivières pouvant être restaurées physiquement (*Voir Plan stratégique*). Le Syndicat Mixte du Parc mettra en place un programme de gestion des zones humides sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec les acteurs départementaux. Les **groupements de communes** compétents s'engagent à réaliser et à mettre en œuvre des **schémas d'assainissement rural** dans un délai de cinq ans, en associant le Parc à leur élaboration. Les **Départements** s'engagent à mettre en place avec le Parc un plan de gestion globale des zones humides du territoire dans l'esprit de la loi DTR. La **Région** s'engage à accompagner techniquement et financièrement des démarches contractuelles adaptées aux enjeux spécifiques à chaque secteur du Parc notamment en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Extraction de matériaux

Voir - Mesure 2.2.1 : Maîtriser l'utilisation des ressources (p 51) et Spécifications particulières applicables des carrières du territoire dans le Plan du Parc

Le Syndicat Mixte du Parc a pris l'initiative d'élaborer des Spécifications particulières concernant l'activité « carrières » sur le massif. Ce travail prospectif n'a absolument pas vocation à se substituer aux Schémas départementaux des carrières élaborés par l'Etat. **Elles serviront de « ligne de conduite » pour les avis du Syndicat Mixte du Parc** sur ce sujet ainsi que pour les communes approuvant la Charte. **Certaines de ces prescriptions orienteront les documents d'urbanisme des communes**, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

d'autres pourront constituer une contribution du Parc aux réflexions et travaux engagés par l'Etat, à l'occasion de la révision des Schémas départementaux qui interviendrait pendant la durée de validité de la Charte.

Ce travail prospectif réalisé en étroite collaboration avec les représentants de la profession, les services de l'Etat et les associations de protection de la nature, définit des stratégies par secteur du Parc, en fonction de l'état de la ressource locale, de la sensibilité paysagère, des besoins locaux de matériaux et de la capacité de la desserte au regard des flux de circulation induits. Là où il conclut à la possibilité d'un développement raisonnable de l'activité d'extraction, il propose des sites de localisation possible et définit des préconisations sur les conditions d'exploitation compatibles avec les objectifs de la Charte.

Les spécifications particulières des carrières sont intégrées au Plan du Parc. En conséquence, les **communes s'engagent à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles** avec les orientations et dispositions proposées, à l'occasion de toute procédure d'élaboration ou de révision totale ou simplifiée du PLU. **Il en va de même pour les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme, pour les SCOT, les schémas de secteurs, les PLU intercommunaux...**

Avec les communes concernées, le Syndicat Mixte du Parc émettra un **avis défavorable sur toute demande de renouvellement d'autorisation, d'extension ou d'ouverture de carrière, qui ne serait pas compatible avec les Spécifications particulières du Plan du Parc.**

Gestion des déchets

Voir - Mesure 2.2.2 : Optimiser les déchets et la gestion des énergies (p 52 à 54)

Des déchetteries et un tri sélectif ont été mis en place sur la majeure partie du territoire du Parc. Un travail important reste à entreprendre pour **réduire la production de déchets à la source, pour valoriser les déchets par le tri et le recyclage.** Ce travail est à mener en collaboration étroite avec les EPCI compétents et les agglomérations-portes qui assurent actuellement le traitement **des déchets** produits sur le massif.

Le Syndicat Mixte du Parc ne souhaite pas se positionner fortement sur ce champ d'intervention qui relève d'abord des intercommunalités compétentes, sauf sur des accompagnements dans des démarches d'expérimentation et à relayer leurs efforts dans la communication du Parc auprès de la population. Le Syndicat Mixte du Parc veillera à l'exemplarité du traitement de la question des déchets dans les programmes opérationnels qu'il pilote.

Le **territoire du Parc n'est pas propice à l'accueil de centre d'enfouissement technique de classe I ou de classe II**, notamment en raison de sa nature karstique qui présente une **grande vulnérabilité aux risques de pollution des eaux par les circulations souterraines.** Si des projets de ce type s'avéraient nécessaires à l'accueil des déchets ultimes produits sur le territoire du Parc, les études de faisabilité devraient garantir, non seulement l'absence de risques de pollution de l'eau et des sols, mais vérifier la compatibilité avec les objectifs de préservation de la qualité paysagère. Si la possibilité d'implantation était confirmée par ces études, l'équipement réalisé devra faire

l'objet d'une gestion environnementale et paysagère exemplaire, avec la constitution d'un comité de suivi associant le Syndicat Mixte du Parc.

Economies d'énergie et valorisation des énergies renouvelables

Voir - Mesure 2.2.2 : Optimiser les déchets et la gestion des énergies (p 55 à 56)

Le massif des Bauges, et les structures qui le composent, doivent constituer un exemple pour les habitants et les visiteurs, dans la maîtrise des consommations énergétiques et dans la promotion et l'utilisation des énergies renouvelables. Ainsi, en partenariat étroit avec l'ASDER et Energie Environnement 74, la nouvelle Charte propose de mettre en œuvre **une politique énergétique « durable » dans toutes ses politiques sectorielles** (habitat, transports, entreprises, tourisme, agriculture...).

Le Syndicat Mixte du Parc impulsera des programmes d'économie d'énergie, sur la base d'**audits énergétiques préalables**, faisant état des consommations énergétiques, de leur évolution et des pistes d'amélioration. Ces programmes pourront se raccrocher à des dispositifs existants (OPAH, PLH, qualification des zones d'activités, démarche de certification des entreprises, ...) ou être lancés de manière autonome (Programme CUMA...). Le Syndicat Mixte du Parc se veut exemplaire dans la gestion de la Maison du Parc, des maisons à thème existantes, et à travers les programmes thématiques qu'il porte (gîtes « nature...).

Au-delà de cet enjeu essentiel des économies d'énergie, le massif des Bauges dispose d'un **potentiel pour le développement de certaines énergies renouvelables**, comme l'énergie **solaire**, le **bois énergie** ou la **géothermie**. On recense déjà plus de 200 expériences locales sur ces énergies. Par contre, il présente un faible potentiel pour le développement de l'énergie éolienne, dont les installations auraient un fort impact paysager sur les sites favorables. Le développement du potentiel hydro-électrique aurait un impact préjudiciable à la qualité des milieux naturels aquatiques et à leur valeur piscicole. Par conséquent, la Charte du Parc n'envisage pas la promotion de ces deux formes d'énergie.

Dans la continuité des actions engagées à la faveur de la première Charte, le Syndicat Mixte du Parc accordera une **priorité au développement du bois-énergie**. Il se positionne en « **chef de file** » **du développement de cette filière sur le massif**. Il poursuivra le travail de sensibilisation des communes, les accompagnera dans leurs projets de chaufferies-bois et de réseaux de chaleur, **animera la structuration de filières locales d'approvisionnement** et trouvera avec les intercommunalités, des solutions cohérentes pour le stockage des plaquettes forestières.

La configuration topographique et les expositions favorables, désignent le massif des Bauges comme un terrain **propice au développement de l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque**, qui constituera **l'autre priorité en matière d'énergies renouvelables**. Les communes de la Combe de Savoie seront les « locomotives » de cette politique et le Parc pourra s'appuyer sur l'Institut National des Energies Solaires (INES) qui va s'installer à Savoie-Technolac.

Afin d'assumer cette nouvelle mission, le Syndicat Mixte du Parc se dotera d'une ingénierie spécifique, agissant en synergie avec les services de l'ASDER et d'Énergie Environnement 74.

Les communes et intercommunalités s'engagent à **réaliser des études de faisabilité du recours aux énergies renouvelables** dans **tout projet immobilier dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage**, et à s'impliquer dans les programmes d'économie d'énergie initiés par le Parc.

Encadrement des activités de pleine nature

Voir Mesure 2.1.2 : Prévenir maîtriser la dégradation des patrimoines, du cadre de vie (p 41 à 44)

Le développement de la fréquentation et la diversification des loisirs dans les espaces naturels justifient un **encadrement des pratiques** afin de prévenir les risques d'atteinte aux patrimoines et au cadre de vie. La Charte prévoit plusieurs niveaux d'intervention, depuis l'organisation concertée des activités jusqu'au renforcement de la présence sur le terrain des agents en charge de la police de la nature, en passant par la mise en place de réglementations communales.

Schémas de cohérence des activités

Les pratiques sportives de pleine nature se sont considérablement diversifiées au cours des dernières décennies, aussi bien dans leur nature (canyoning, parapente, accrobranche...) qu'en ce qui concerne les matériels (sports de glisse, raquette, VTT, quads...). Il en résulte une pénétration accrue des espaces naturels. Même des activités réputées « écologiques », comme la course d'orientation ou la raquette à neige, peuvent générer un dérangement préjudiciable à la faune par leur quadrillage de l'espace, en particulier dans des périodes sensibles d'hivernage, de reproduction, de nourrissage des jeunes... Il résulte également de cette intensification des pratiques, un risque de conflits d'usages avec les gestionnaires traditionnels de l'espace (agriculteurs, forestiers, chasseurs...) ou avec les habitants.

Seule l'élaboration de **schémas de cohérence des activités** peut permettre, par la concertation avec l'ensemble des catégories d'usagers intéressés, de prévenir les conflits par la définition d'une **organisation spatiale des activités ménageant les sites les plus sensibles** et tenant compte d'un **calendrier écologique des pratiques**, avec la détermination de **règles de bonne conduite**, de dispositifs d'information mutuelle.

Le Syndicat Mixte du Parc pilotera l'élaboration de schémas de cohérence des activités à **l'échelle du Massif des Bauges** et il animera les dispositifs de concertation entre les instances représentatives des différentes activités. Il développera également une fonction de **veille sur l'impact des pratiques nouvelles**.

Circulation des engins motorisés

Le développement de la commercialisation de nouveaux engins motorisés tout terrain relance les problèmes de **circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels**.

La **loi du 3 janvier 1991**, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, prévoit la **mise en place sur les Parcs naturels régionaux d'arrêtés municipaux réglementant la circulation motorisée**, afin de ne pas compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine naturel, de ne pas provoquer de nuisances aux activités existantes, ou simplement afin de préserver la tranquillité de certains sites.

Le Syndicat Mixte **élabore, avec les communes, des plans de circulation des engins motorisés, en privilégiant les approches intercommunales et en adoptant une démarche plus incitative auprès des communes du « cœur de nature du Parc »**. Les communes approuvent ces schémas par **arrêté municipal**. L'objectif est de couvrir la totalité du territoire du Parc par des mesures réglementaires appropriées dans un délai de cinq ans.

Ces plans de circulation n'ayant d'intérêt que s'ils sont respectés, **le Parc appuiera les communes dans leurs demandes auprès des services de police compétents pour trouver des solutions adaptées**.

Par ailleurs, **la Charte réaffirme que les sports motorisés, n'ont pas vocation à être développés, sur un plan touristique sur l'ensemble du territoire du Parc, car ils sont en contradiction avec la vocation dominante de ressourcement, fondée sur la préservation durable des patrimoines et des ressources et sur le respect des autres usagers**. Afin de contenir la demande touristique, un seul site de pratique, défini dans le strict respect de la loi en vigueur, sera défini par le Parc à l'échelle du massif.

Police de la nature :

Les pouvoirs de police de la nature sont répartis entre plusieurs services de l'Etat (Gendarmerie...) ou d'organismes placés sous sa tutelle (ONF, ONCFS, CSP...). Ils peuvent également être exercés par des agents assermentés agissant pour le compte de l'Etat (gardes de réserves naturelles) ou des agents de collectivités dans le cadre de pouvoirs de police du Maire.

Afin d'optimiser l'efficacité de tous ces moyens dispersés, il convient de coordonner leurs interventions, notamment à la faveur **d'opérations communes de surveillance et de sensibilisation à des périodes de forte fréquentation cruciale pour certaines espèces**.

Le Syndicat Mixte du Parc édite, en collaboration avec l'Etat, des **outils d'information sur les réglementations applicables** aux différents espaces du territoire du Parc en fonction des statuts de protection, afin que l'ensemble des agents en charge de la police de la nature disposent d'une **base de référence commune**. Au cours de la Charte, il pourra étudier les modalités de mise en place d'un service de police spécifique sur certains secteurs du Parc et à certaines périodes de l'année.

3.3 Troisième vocation:

Un territoire de ressourcement acceptable

Les 400 000 habitants répartis au pied du massif des Bauges génèrent une demande de loisirs, importante et croissante, dans un contexte d'augmentation et de répartition fractionnée du temps libre. Si l'on considère de surcroît la facilité d'accès par les autoroutes depuis les métropoles de Genève, Lyon et Grenoble, le massif des Bauges apparaît comme un **espace géostratégique de loisirs de proximité**.

Par les aptitudes de son relief à des activités de pleine nature diversifiées au gré des saisons, par la richesse de ses patrimoines, par ses atouts touristiques incontestés (les lacs d'Annecy et du Bourget, le 1^{re} domaine nordique de France, l'abbaye de Tamié...), par sa complémentarité avec l'offre de tourisme urbain sur laquelle il peut s'appuyer, le massif des Bauges peut se positionner en **destination touristique de séjour**, et représenter une **composante originale de l'offre des Pays de Savoie**.

La Charte du Parc réaffirme la **vocation de ressourcement du massif des Bauges**, qui **profite autant à ses habitants, aux citoyens voisins, qu'aux visiteurs** plus lointains. Cette troisième vocation de la Charte découle des deux premières et **se fonde sur la valorisation des patrimoines**. Aussi, la recherche d'une rentabilité immédiate ne doit pas conduire à l'acceptation d'activités en vogue qui présenteraient des nuisances pour l'environnement ou une atteinte aux patrimoines.

Pour que le massif des Bauges puisse se présenter comme **territoire de « loisirs de proximité durables »**, il doit travailler à la satisfaction de catégories d'usagers divers et s'assurer notamment de l'acceptabilité, par les habitants, des effets de la fréquentation sur les autres activités professionnelles et sur leur vie quotidienne. Le Syndicat Mixte du Parc favorisera la recherche de solutions de type « gagnant-gagnant », en assistant les maîtres d'ouvrages porteurs de projets d'aménagements durables.

Le Syndicat Mixte du Parc s'attachera à développer **l'offre de médiation pour la découverte des patrimoines** du massif. Il favorisera l'offre de loisirs qualitative intégrant la dimension « terroir » par la valorisation des paysages, du bâti, des savoir-faire, des produits agricoles...

Il mettra en place des formations et des outils de connaissance des patrimoines à destination du grand public, en privilégiant les **approches thématiques à l'échelle du massif des Bauges**.

Il encouragera le développement d'offres « toutes saisons », notamment dans le cadre de **stratégies d'alliances « villes-massif »**, autour d'une offre culturelle et événementielle combinant les atouts de leur territoire respectif. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc soutiendra la poursuite et impulsera la **création et le développement d'événements touristiques, culturels et sportifs structurants** à l'échelle du massif (notamment « hors saisons »). Il portera directement certains événements, notamment lors des temps forts de la vie du Parc.

Le Syndicat Mixte du Parc s'efforcera également d'impulser une politique plus forte en faveur du tourisme adapté en soutenant notamment les initiatives du territoire déjà opérationnelles dans ce domaine (stations, certaines structures d'hébergements touristiques. Accompagnateur en montagne...). Il s'attachera dans un premier temps à « montrer l'exemple » dans les maisons thématiques et la Maison du Parc, engagera des actions spécifiques en matière de découverte du patrimoine (sentier de découverte dans le Réserve Naturelle du Bout du Lac d'Annecy ou projet Retrouvances dans les Haute-Bauges par exemple) ou en s'appuyant sur les réseaux constitués dans la 1^{ère} Charte (fermes pédagogiques, gîtes « nature », villages vacances, 4 stations...). **Fort de ces réalisations concrètes et pragmatiques, il pourra alors, plus globalement, engager des réflexions territoriales à l'échelle du massif.**

Valorisation des pôles touristiques majeurs

Voir - Mesure 3.1.2 : Améliorer la qualité et la complémentarité des équipements et services (p 63 à 65)

La **structuration de l'offre repose, avant tout, sur les pôles touristiques majeurs** du massif des Bauges (*voir Plan stratégique et carte Vocation 3*), qui disposent déjà d'une renommée nationale (lac du Bourget, plateau nordique de Savoie-Grand Revard...), voire internationale (lac d'Annecy...). Il s'agira de poursuivre les actions engagées dans la première Charte, pour mieux **qualifier ces sites en valorisant leur positionnement « nature »** et de les **mettre en réseau** notamment en valorisant les **complémentarités « lacs-montagne »**, en faisant jouer un rôle éminent aux espaces de transition du vignoble, en réactivant des itinéraires de liaison, comme celui de l'ancienne crémaillère entre Aix-les-Bains et Le Revard, ou le chemin historique du fer avec la Maurienne. En complétant l'offre des **pôles touristiques majeurs** par celle des **sites de loisirs diffus**, le massif disposera d'une large gamme de produits complémentaires.

Le Syndicat Mixte du Parc aidera les pôles majeurs à définir et à mettre en oeuvre une **stratégie de positionnement touristique cohérente avec le sens de développement de la Charte**, en s'assurant de l'adhésion des acteurs économiques et de leur implication dans le cadre de leur positionnement propre cohérent avec celui du massif.

Aussi, les **collectivités et les gestionnaires des pôles touristiques majeurs** s'engagent à mandater le Syndicat Mixte du Parc pour le pilotage des réflexions stratégiques de positionnement et pour l'animation de leur mise en réseau, en relation avec les agglomérations. **Comme cela a été fait par les 4 stations, elles pourront mutualiser leurs moyens et solliciter le Parc pour qu'il apporte, pour leur compte, une ingénierie d'animation et d'appui spécifique.**

En raison de leur image emblématique, les **Hautes-Bauges constituent un pôle touristique très particulier**, qui requiert une **stratégie de tourisme nature et d'éco-tourisme** exigeante, adaptée au respect de la faune, de la flore et des habitats naturels et vecteur de richesses économiques.

Dans la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, la fréquentation sera particulièrement encadrée afin de respecter la vocation première de cet espace liée à la gestion de la faune sauvage. Des actions d'information et de formation du public y seront engagées dans le cadre d'un accueil « nature » limité et particulièrement respectueux de l'environnement et notamment de la faune sauvage. **Le Parc, en collaboration avec l'ONF et l'ONCFS, anime le volet « information, formation et accueil du public » du plan de gestion de la Réserve** Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, qui sera une déclinaison opérationnelle des orientations de la Charte du Parc sur ce secteur de nature « exceptionnelle ».

Pour les « **4 stations** » (*voir Plan stratégique*), des extensions importantes de domaines skiables sont exclues. **Toute étude éventuelle d'extension, limitée à la stricte nécessité de cohérence avec les domaines existants, devra démontrer la valeur-ajoutée économique, sociale et patrimoniale (enrichissement de la biodiversité, diminution des pollutions...).** Comme le prévoit la convention alpine, la mise en place de nouvelles remontées mécaniques d'un domaine skiable sera subordonnée à l'enlèvement des remontés hors d'usage de ce domaine et à la re-naturation des surfaces inutilisées avec, en priorité, des espèces d'origine locale. Cette exigence qualitative s'appliquera aux réaménagements des domaines existants et à l'étude de production de neige de culture qui devra, de toute façon, rester limitée.

La **mise en réseau de ces 4 stations**, amorcée lors de la première Charte, donnera lieu à une **mutualisation plus poussée**, pour dépasser les concurrences internes. Des moyens pourront être mis en commun avec les Parcs voisins qui s'adressent aux mêmes populations urbaines. Les 4 stations seront le fleuron démonstratif de cette dynamique collective et d'une différenciation qualitative par un développement durable.

Des **alliances fortes des pôles touristiques majeurs avec les villes-portes** permettront d'enrichir l'offre du massif des atouts urbains et réciproquement d'adjoindre à l'offre culturelle urbaine la découverte d'un espace naturel protégé de proximité et tirer parti des complémentarités saisonnières (le Lac d'Annecy avec les 4 stations pour une offre « hiver » au bord du Lac, les villes-portes labellisées « villes d'art et d'histoire » et les sites culturels du massif). L'offre « villes-massif » sera ainsi facteur de différenciation.

Confortement de l'offre de randonnée

Voir - Mesure 3.1.2 : Améliorer la qualité et la complémentarité des équipements et services (p 66)

Le **réseau structurant de sentiers** élaboré au cours de la première Charte constitue la base de l'offre de randonnée du massif des Bauges. Il doit être **renforcé par des itinéraires de promenade et de randonnée**. Le **réseau d'itinéraires du massif des Bauges inscrit aux PDIPR** de Savoie et de Haute-Savoie doit encore être densifié. La **connexion des itinéraires à l'intérieur du massif** doit être poursuivie, et d'autres doivent être envisagées **avec les territoires voisins**. Enfin, une plus grande **synergie doit être recherchée entre l'offre de randonnée et les services** de restauration, d'hébergement, d'accompagnement...

Le Syndicat Mixte du Parc poursuivra le **développement qualitatif et l'entretien du réseau structurant et le valorisera**, notamment par la recherche de synergies plus fortes avec l'offre d'hébergements. Il **organisera les interconnexions avec les autres sentiers**. Il **coordonnera, à l'échelle du massif des Bauges, la promotion** des itinéraires du réseau structurant et des principales boucles du réseau local mis en place par les intercommunalités.

Les **communautés de communes** compétentes s'engagent à **poursuivre avec l'appui du Parc, la mise en place de boucles pédestres courtes, à assurer l'entretien** de leur réseau de randonnée sur leur territoire (cœur des Bauges, plateau de la Leysse, Combe de Savoie, Albanais...) et à contribuer à la promotion en cohérence avec la démarche collective coordonnée par le Parc.

Réorientation de la politique des maisons thématiques

Voir - Mesure 3.1.2 : Améliorer la qualité et la complémentarité des équipements et services (p 70)

Outre le siège du Syndicat Mixte, trois maisons thématiques du Parc ont été mises en place dans la 1^{ère} Charte (*voir Plan stratégique et carte de la vocation 3*): Faune-flore à Ecole, Patrimoine rural à la chartreuse d'Aillon-le-Jeune ; Eau et rivière à Cusy (en cours de réalisation).

Le Syndicat Mixte du Parc **fera vivre et valorisera ses trois maisons thématiques** par un renouvellement de la muséographie, s'appuyant notamment sur les résultats des travaux de recherche engagés par le Parc et ses partenaires. Il en fera des outils pédagogiques privilégiés de présentation des enjeux de développement durable, des réponses apportées à travers l'action du Parc. Il veillera à une bonne articulation entre maisons, en synergie avec la vie locale. Les maisons thématiques du Parc ont vocation à constituer les **têtes de réseaux de l'offre de découverte** du territoire.

A cet effet, il s'assurera des moyens humains et financiers nécessaires au développement de ces 3 maisons et de leur mise en réseau avec les autres équipements et sites du territoire.

De **nouveaux équipements** d'accueil du public seront conçus comme des « **maisons relais du Parc** » (*voir Plan stratégique et carte de la vocation 3*) **et portés par des tiers**. Le Syndicat Mixte du Parc en sera partenaire (maison des Parcs à Chambéry, centre d'interprétation du Lac à St-Jorioz/Sevrier, Maison de la forêt et des alpages à Savoie Grand Revard, ...). Ces équipements, disposés majoritairement dans la « frange périurbaine », voire dans la « périphérie urbaine », permettront de toucher un flux de visiteurs plus important et de les renvoyer sur l'ensemble du territoire du Parc, notamment vers la « montagne habitée ».

Les **communes** et **intercommunalités** en charge des **maisons relais du Parc** s'engagent à assurer leur bon fonctionnement en jouant le jeu de la complémentarité avec l'offre de l'ensemble du massif. Elles intègrent et mettent en avant le projet du Parc dans leur communication à partir de ces équipements.

Les **maisons thématiques du Parc** et les **maisons relais du Parc** constituent les « **équipements de découverte structurants** » du territoire.

Les **sites d'activités de loisirs** (*voir carte vocation 3 du Plan stratégique*) et les **autres équipements de découverte** valorisent le patrimoine de façon disséminée sur

l'ensemble du territoire. Ils doivent être mieux qualifiés en vue de leur mise en réseaux pour favoriser le renvoi des visiteurs entre les sites. Ils doivent également être mieux articulés avec les pôles touristiques majeurs.

Le Syndicat Mixte du Parc organisera la mise en réseau des **maisons relais du Parc, des sites d'activités de loisirs et des équipements de découverte et de valorisation du patrimoine autour des maisons à thème du Parc**, en lien avec les coopératives, qui ont vocation à devenir tête de réseau pour la vente des produits de terroir. Cette mise en réseau se fera en cohérence avec les réseaux départementaux existants (Empreinte 74 et Conservation du Département de la Savoie).

Amélioration de l'offre d'hébergements touristiques

Voir - Mesure 3.2.1 : Développer les lits touristiques marchands de qualité et de caractère, accompagnés de services « convénients » (p 72)

La Charte retient également, comme axe stratégique **l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques** et de services associés, afin de les rendre plus « convénients ». Les efforts porteront prioritairement sur la « montagne habitée », qui connaît un déficit de lits et une hétérogénéité peu compatibles avec une stratégie touristique ambitieuse. Un soutien particulier sera apporté à la **réhabilitation ou la création d'hébergements de caractère**, exemplaires du point de vue de l'économie et de la valorisation des ressources, valorisant les volumes vacants, ainsi que sur les hébergements en montagne (gîtes et refuges liés à l'offre de randonnée).

Les bords du Lac d'Annecy seront les « locomotives » du massif en matière de politique qualitative des hébergements.

Le Syndicat Mixte du Parc accompagnera les propriétaires (privés et publics) par une mission de conseil dans la conception des aménagements d'amélioration de l'accueil (mise aux normes, éléments de confort, décoration...). Il animera avec les partenaires financiers une politique spécifique **d'incitation à la rénovation et à la création d'hébergements touristiques diversifiés, de qualité et de caractère**. Il animera des démarches de différenciation par le **marquage de produits, selon les règles nationales en vigueur** (y compris sur les principes du séjour éco-citoyen). Une attention particulière sera apportée aux villages-vacances du massif pour lesquels une mise en réseau a été initiée lors de la 1^{ère} Charte. Le réseau des « gîtes nature » du Parc sera reconduit, développé et étoffé de nouveaux candidats. Il soutiendra les démarches collectives des restaurateurs et des producteurs pour la valorisation du patrimoine culinaire et des productions du massif des Bauges.

Les **CCI** anticipent les cessations d'activité en animant une **démarche territoriale sur le massif des Bauges pour l'accompagnement de la transmission des établissements hôteliers**, par un appui aux réflexions sur le positionnement des établissements, un conseil technique et un appui au montage financier des opérations d'amélioration, une animation collective des professionnels de l'hôtellerie sur le massif.

La **Région** et les **Départements** apporteront des financements complémentaires aux dispositifs d'intervention classiques, pour les projets d'amélioration ou de création d'hébergements touristiques qui sont conformes aux préconisations formulées par le Parc, ou par la CCI pour ce qui relève des établissements hôteliers, en matière de

valorisation exemplaire du patrimoine dans les opérations de restauration, d'utilisation de ressources locales, d'économies d'énergie, de cachet dans la décoration...

Nouvelle organisation territoriale des Offices de Tourisme

Voir - Mesure 3.2.1 : Organiser la promotion du massif et la commercialisation des produits touristiques du massif (p 76)

Pour assurer la pérennité de leurs moyens de fonctionnement, une **réorganisation de la couverture géographique des OTSI** doit s'opérer en privilégiant l'échelle des **intercommunalités constituées, voire de regroupements d'intercommunalités**. Sur les pôles touristiques majeurs, les structures d'investissement et de gestion seront directement associées à cette réorganisation. L'organisation de certaines missions s'appuiera également sur les OT des Villes Portes. Le Syndicat Mixte du Parc viendra en appui des collectivités compétentes, pour animer la réflexion sur la réorganisation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives du territoire.

Les **communautés de communes** et autres intercommunalités **compétentes** s'engagent à **renforcer les bases institutionnelles et financières des OT intercommunaux**, et à soutenir les démarches de professionnalisation (personnel qualifié et pérenne, mise en réseau informatique, formation à la connaissance du territoire du Parc...). **Des conventions d'objectifs « tripartites » (OT, Communauté de Communes et Parc) en préciseront les modalités et les optimisations de moyens et d'initiatives.**

Le Syndicat Mixte du Parc soutiendra les démarches de professionnalisation des acteurs locaux (formations, éducteurs, actions test, acquisitions de techniques et d'outils sur les marges commerciales, les TIC...). Une attention particulière sera portée à la médiation des milieux naturels vis-à-vis des clientèles de plus en plus urbaines, à la recherche de plus de sécurité dans les lieux de séjours touristiques.

Nouvelles stratégies d'alliance en matière de promotion

Voir - Mesure 3.2.1 : Organiser la promotion du massif et la commercialisation des produits touristiques du massif (p 76)

L'accompagnement des efforts de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs touristiques aboutira à la constitution d'une **plateforme de promotion et de mise en marché à l'échelle du massif des Bauges**, dans une **stratégie d'alliance avec les structures plus puissantes constituées autour des villes environnantes**, comme la plateforme touristique du lac d'Annecy par exemple. Des actions communes seront définies pour atteindre un meilleur niveau d'efficacité, notamment en direction de marchés touristiques lointains.

Le Syndicat Mixte du Parc pilotera, avec les OTSI, la mise en place de cette plate-forme. **Les Offices de tourisme du territoire et des villes-portes** reconnaissent le Syndicat Mixte du Parc comme coordinateur des actions de promotion et de communication collectives définies dans le cadre de **la plateforme commune de promotion** et de mise en marché du massif, notamment dans les relations avec la presse et les médias.

Les **ATD**, le **CRT**, la **Maison de Savoie**, les **SLA**, s'engagent à reconnaître le Parc comme l'interlocuteur représentatif du massif des Bauges pour les actions de

communication et de promotion de l'offre touristique et à l'associer à la préparation et à la réalisation de leurs campagnes.

Les **communautés de communes** ou **EPCI compétents** s'engagent à mutualiser des moyens pour la promotion et la commercialisation du massif des Bauges, dans une plate-forme commune portée et animée par le Syndicat Mixte du Parc.

Conciliation des intérêts des habitants et des visiteurs

Voir - Mesure 3.1.1 : Développer des activités de loisirs d'une manière acceptable par tous (p 60)

La vocation de territoire de ressourcement repose enfin sur **l'acceptation des habitants**. Pour que la population du massif des Bauges éprouve le sentiment d'un bénéfice partagé, il convient qu'elle se reconnaisse dans la nature de l'offre, qu'elle juge acceptable l'impact des flux de fréquentation sur son cadre de vie, et qu'elle puisse en mesurer les retombées positives, ne serait-ce qu'à travers l'amélioration du niveau des équipements et des services auxquels elle a accès. **L'implication des habitants dans la médiation avec les visiteurs doit s'imposer comme une caractéristique de l'accueil sur le massif des Bauges.**

La vocation d'espace de loisirs de proximité induit une **mission sociale d'initiation à la pratique de loisirs sportifs**, en particulier auprès de publics scolaires, ce qui a justifié l'implication des Départements, des villes ou des agglomérations dans l'aménagement et l'exploitation de stades de neige ou de sites nordiques. Ces exemples précurseurs de nouvelles solidarités « villes-massif » pourront inspirer la **valorisation de sites de tourisme plus diffus**, en compensation du fait que les retombées économiques des activités de loisirs sont essentiellement localisées sur les agglomérations. Des enquêtes seront menées en commun entre le Parc et les villes ou agglomérations-portes, pour cerner les attentes des utilisateurs urbains et **promouvoir des comportements responsables de « consom'acteurs »**.

Le partenariat avec les bassins de vie urbains doit devenir un principe d'action pour un partage de la connaissance en direction des jeunes urbains, pour que le massif des Bauges soit un espace de loisirs, sinon de résidence.

Le Syndicat Mixte du Parc étudiera tout **dispositif de portage juridique et financier des opérations d'aménagement ponctuel, de gestion de l'espace sur le « cœur de nature » et de mise en valeur ou d'exploitation de sites de loisirs diffus** (démarches de mise en valeur des patrimoines, mise en sécurité des sites, entretien des sites naturels et des équipements ...). Cette intervention devra permettre de **résoudre les problèmes de maîtrise d'ouvrage de ces travaux et de solidarité financière autour de l'aménagement et de la gestion de ces sites.**

4 Les moyens de l'ambition

4.1 Cohérence des procédures contractuelles (CDRA, Pays, CTS...) avec la Charte du Parc

4.1.1 Elaboration des projets de territoire

Les principes de cohérence des démarches de planification, entre les territoires de projet et la Charte du Parc sont énoncés dans le chapitre traitant du nouveau positionnement du Parc (*voir chapitre 2.3.2*).

Outre la mission de cohérence territoriale dévolue au Parc et la nécessité de vérifier la compatibilité des projets de territoire avec les orientations de la Charte du Parc, ces principes se trouvent justifiés par la pratique de la réflexion prospective menée entre les élus au sein des instances du Parc, et par leur souci de ne pas multiplier les réunions et d'optimiser leur temps, comme celui de l'ingénierie d'une équipe interdisciplinaire familiarisée à la recherche de consensus entre les collectivités. Ils se justifient d'autant plus dans la mesure où une Charte d'un Parc naturel régional est une démarche de projet de territoire particulièrement aboutie et qualifiante dont les modalités de concertation locale se concluent désormais par une enquête publique, et qu'elle sera déclinée par bassin de vie interne par des SADD.

Lorsque les orientations retenues par un territoire de projet, font appel à des programmes opérationnels déjà mis en œuvre sur le territoire du Parc, ou pour lesquels le Syndicat mixte du Parc dispose d'une expérience (préservation et valorisation des patrimoines, signalétique, sentiers...), la Région, les Départements reconnaissent l'antériorité des programmes conduits par le Parc. Ils demandent en conséquence, au porteur de projet de territoire (comité de pilotage d'EPCI, Syndicat Mixte...), de se conformer aux procédures mises en œuvre par le Syndicat mixte du Parc, pour toutes les communes classées Parc.

Des adaptations peuvent être recherchées par le Syndicat mixte du Parc, afin de valoriser au mieux la double appartenance des communes de chevauchement et ne pas freiner la dynamique engagée à l'échelle du bassin de vie.

L'élaboration de ces projets de territoire fournira l'occasion d'approfondir certains champs thématiques ou certaines problématiques territoriales peu développées dans la Charte du Parc ou dans les SADD, mais qui répondent à des nouveaux enjeux du territoire. Le Syndicat mixte pourra alors établir des partenariats spécifiques en fonction des thématiques et du besoin de conforter sa capacité d'ingénierie.

À la demande d'EPCI chevauchant le périmètre du Parc, le Syndicat mixte du Parc pourra étendre ses missions aux communes de l'EPCI, hors du périmètre classé. Le Parc s'assurera ainsi de la cohérence territoriale des actions, tout en faisant bénéficier l'ensemble de l'EPCI d'un **transfert d'expérience** et en s'enrichissant également des expériences menées en dehors du territoire classé.

4.1.2 Mise en oeuvre

Le **Contrat de Parc** est **l'outil opérationnel privilégié de mise en œuvre de la Charte**. Il est porté directement par le Syndicat Mixte du Parc, pour l'ensemble de son territoire, sur une période de 5 ans (dont 2 Contrats sur la durée de la Charte). Il s'appuie sur le rapport d'orientations opérationnelles en précisant les priorités d'actions et d'intervention du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires.

Lors de la mise en oeuvre des **autres procédures contractuelles territoriales**, le **Syndicat Mixte du Parc**, avec les communes et intercommunalités qui siègent en son sein, est **l'instance de coordination** entre les projets relatifs au **territoire classé Parc** (priorités, cohérences de projets entre eux, lien avec les politiques du Syndicat Mixte...). Le comité de pilotage du CDRA/CPRA peut s'appuyer sur ce rôle du Parc pour renforcer la cohérence territoriale de son projet de territoire. Ce mode d'intervention garantit la cohérence avec la Charte du Parc et découle de l'expérience acquise et des résultats obtenus par le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre des fonds structurels européens, à travers la gestion des crédits de l'objectif 5b.

Les actions inscrites au Contrat de Parc, pour lesquelles des cofinancements sont prévus sur d'autres procédures contractuelles, sont jugées prioritaires par la Région et les Départements, dans leurs propres arbitrages budgétaires sur ces procédures. Aux côtés du Parc, ils appuient les collectivités concernées pour que ces actions soient retenues par le comité de pilotage du projet de territoire.

Enfin, le Syndicat Mixte du Parc peut assurer, à la demande des intercommunalités concernées, une animation et un suivi particulier des projets inscrits dans le cadre de procédures contractuelles territoriales, pour la partie du territoire classé Parc, en partenariat avec les structures porteuses de ces procédures. Ce suivi est particulièrement important sur des thématiques où le Parc dispose d'une politique d'intervention précise (sentiers, signalétique...). Cet accompagnement particulier du Parc pourrait permettre aux territoires d'accentuer leur capacité à porter des projets transversaux, qui doivent désormais représenter plus de 50 % dans les CDRA par exemple.

À la demande d'EPCI chevauchant le périmètre, ou de territoires voisins, le Parc peut assurer cette mission hors de son périmètre, sur des thématiques pour lesquelles il a acquis une expérience.

4.2 Les moyens privilégiés pour mettre en oeuvre la Charte

La révision de la Charte est l'occasion de redéfinir la philosophie d'intervention du Syndicat Mixte du Parc, en précisant la stratégie et les moyens qui l'accompagnent.

4.2.1 Développer l'ingénierie pour le territoire

Le Syndicat Mixte du Parc dispose d'une **ingénierie technique pluridisciplinaire et polyvalente, qui sera mobilisée pour l'animation du territoire**, avec un souci permanent d'écoute des besoins et des attentes exprimés. Cette équipe jouera pleinement son rôle de centre de ressources, au service de toutes les composantes du territoire (communes, intercommunalités, socioprofessionnels...).

Elle interviendra préférentiellement aux côtés des acteurs du territoire pour les « aider à faire ». Cette disponibilité et cette animation locale permettront d'assurer une réelle mise en réseau et une coopération des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la nouvelle Charte et au regard des nouveaux enjeux du territoire et des missions du Syndicat Mixte du Parc, cette ingénierie mise en place depuis 1995 devra s'étoffer sur quelques priorités fortes, évoquées dans les chapitres précédents et liées à des thématiques (urbanisme, eau, paysage, énergies, ...) ou à des missions transversales et d'animation territoriale (ingénierie juridique et financière, lien « villes-massif »).

Afin de dégager le temps nécessaire au travail d'animation locale, les actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte seront réduites et centrées sur un nombre limité de priorités. De plus, afin de faire face à l'augmentation des demandes, engendrée par le succès de la démarche, **le soutien du Parc sera conditionné par un niveau d'exigence plus élevé à l'égard des communes ou des demandeurs, afin de garantir une valeur ajoutée patrimoniale aux projets soutenus.**

Le Syndicat Mixte sera également amené à mettre prioritairement l'accent sur des secteurs géographiques, où la dynamique du Parc n'est pas encore suffisamment appropriée.

À terme, des modalités particulières pourront être définies, avec une participation des collectivités bénéficiaires de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourraient être assurées par le Syndicat Mixte dans la durée.

La nouvelle Charte souhaite décliner à travers des Schémas d'Aménagement de Développement Durable (SADD), une politique de développement adaptée aux particularités économiques et humaines de chacun des bassins de vie du massif des Bauges. Afin d'assumer pleinement ses missions d'appui aux démarches locales et de garantir la cohérence à l'échelle du massif, **le Syndicat Mixte envisage de renforcer l'ingénierie du territoire, notamment au sein des Communautés de Communes ou en son sein mais pour leur compte en en assurant le portage** (l'apport de compétences techniques en matière d'urbanisme en Combe de Savoie, de gestion de l'espace sur le plateau de la Leysse, de développement de l'offre de sentiers au cœur

des Bauges, sont les exemples de pistes de réflexion entre le Parc et les intercommunalités).

La mise en place de cette ingénierie territoriale mutualisée fera l'objet d'une définition préalable précise des objectifs, des modalités d'intervention en synergie étroite avec le Syndicat Mixte du Parc. **Dans le cas où des financements issus de procédures contractuelles ne seraient pas mobilisables, le Syndicat Mixte du Parc pourrait apporter sur son budget statutaire un soutien financier transitoire (limité à 3 ans), favorisant l'émergence d'une telle ingénierie.** Un principe de non cumul pourrait être fixé (pas plus d'un poste aidé par secteur).

Enfin, l'enjeu de la maîtrise de la périurbanisation est un thème prioritaire de la déclinaison de la stratégie du Parc par secteurs géographiques, sur lequel les agglomérations-portes constitueront des partenaires incontournables, susceptibles d'apporter une aide technique et financière, afin d'aider à maîtriser l'étalement urbain et ses conséquences pour les agglomérations (ex : plateau de la Leysse, combe de Savoie...).

L'écoute permanente et l'animation locale, la médiation pour une simplification des procédures et une efficacité de l'ingénierie financière publique, sont les objectifs dévolus à l'ingénierie du Parc dans la nouvelle Charte, pour le bénéfice des collectivités adhérentes.

4.2.2 Privilégier l'expérimentation et le transfert d'expérience

Un Parc naturel régional est, par **définition, un territoire d'expérimentation** du développement et de l'aménagement durable. C'est pourquoi, dans les domaines de la préservation des patrimoines, de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, de l'accueil et la sensibilisation du public, le Syndicat Mixte du Parc du Massif des Bauges entend recourir de manière privilégiée à l'expérimentation, que ce soit sur un secteur géographique particulier du territoire du Parc, afin de tester une méthodologie, sur un domaine d'activité, ou sur une problématique très spécifique.

La mise en œuvre d'une démarche d'expérimentation pourra faire suite à une sollicitation locale, ou répondre à la demande de partenaires institutionnels du Syndicat Mixte, comme elle pourra résulter de son initiative propre. En fonction du contexte et des opportunités, le pilotage en sera assuré directement par le Syndicat Mixte ou confié à un partenaire.

Les champs ciblés par l'expérimentation portent notamment sur :

- **Les outils techniques et financiers de maîtrise foncière**, le montage d'opérations expérimentales d'accès au foncier et au bâti agricole portées par les collectivités, notamment pour accompagner l'installation hors cadre familial.
- Les **opérations démonstratives de renouvellement urbain** et les opérations expérimentales d'habitat contemporain économe des ressources.
- La **recherche sur les écosystèmes forestiers** et l'état sanitaire des forêts.
- **L'expérimentation** de nouveaux **modes d'organisation des services publics** en milieu rural en accord avec les collectivités locales.

- Le développement du travail « à distance » pour la réduction des déplacements systématiques « domicile-travail ».
- La valorisation des déchets fermentescibles et plus généralement le traitement local des déchets.

Chaque démarche d'expérimentation donnera lieu à une **restitution** et à une **valorisation des résultats**, avec un **transfert d'expérience** au bénéfice d'autres secteurs du territoire du Parc, ou vers des territoires voisins qui en exprimeraient la demande, voire dans le cadre de démarches de coopération décentralisée

Le Conseil Régional, qui reconnaît le Parc comme territoire d'expérimentation et de transfert d'expériences, pourra ainsi demander au Syndicat Mixte du Parc d'engager des réflexions prospectives visant à alimenter ses nouvelles politiques thématiques ou territorialisées (corridors écologiques, moyenne montagne, habitat, foncier, tourisme durable,...).

Les Conseils Généraux pourront de même tester de nouvelles politiques départementales ou territoriales (hébergements touristiques, foncier, habitat, forêt, sites naturels, pédagogie à l'environnement...).

4.2.3 Privilégier l'éducation au territoire auprès des enfants

L'appropriation des patrimoines est un enjeu central de la nouvelle Charte, ce qui suppose un **investissement important dans les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation**.

Dans le prolongement des actions engagées pendant la 1^{ère} Charte, l'action du Parc s'adressera prioritairement aux scolaires, avec une adaptation des modalités d'intervention en fonction des publics. **Tout sera mis en œuvre pour que les enseignants deviennent les premiers acteurs pour le développement de l'éducation à l'environnement** (formation, outils...).

Les propositions en direction du secteur primaire seront développées à l'attention des enseignants intervenant sur le territoire, dans le cadre de projets pédagogiques sur l'année. **Toutes les classes primaires du territoire devront avoir vécu au moins une expérience pédagogique avec le Parc d'ici la fin de la Charte**. Les aides techniques et financières du Parc, pour soutenir les projets pédagogiques des écoles, pourront être plus ciblées, exigeantes, sélectives, et en plus prises avec les programmes opérationnels en cours (alpages, urbanisme énergie...).

Les échanges entre classes urbaines et rurales seront amplifiés et proposés aux différentes villes-portes. Le Parc profitera du nouvel élan du collège des villes-portes et du partenariat avec les agglomérations pour élaborer un programme global et ambitieux avec toutes les écoles de la périphérie urbaine.

L'offre d'activités pédagogiques d'éducation au territoire sera étendue aux enseignants des collèges du territoire, sur des thématiques en rapport avec les richesses patrimoniales et avec les programmes développés par le Parc.

Les jeunes du territoire et des secteurs urbains périphériques seront également sollicités en dehors du cadre scolaire par le biais des associations locales et des centres de loisirs sans hébergement.

Des produits pédagogiques spécifiques seront proposés aux centres de vacances qui accueillent des « classes découvertes ». Le réseau des fermes pédagogiques du Parc, bénéficiant de la Marque Parc, sera particulièrement accompagné dans ses efforts de différenciation et démarches qualitatives.

Dans le cadre de la convention conclue en 2002 avec le Parc, et par l'intermédiaire des deux Inspections Académiques, l'Education Nationale participera activement à l'ensemble de ces programmes et facilitera la mise en œuvre des actions destinées aux scolaires.

Les pratiques et les savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement et au territoire sont également à développer et à valoriser auprès des professionnels, en particulier des gestionnaires de sites et d'équipements d'accueil du public, à travers des actions de formation spécifique. **Le réseau des professionnels de l'éducation au territoire, initié dans la 1^{ère} Charte, sera reconduit et développé.**

Avec l'appui de l'Education Nationale et en collaboration avec les professionnels du territoire, le Parc poursuivra ses efforts pour élaborer des outils pédagogiques (médiats, dossiers, ateliers pédagogiques, téléchargeables parfois sur le site INTERNET du Parc) afin de rendre le plus accessible possible les expériences de visites des infrastructures de découverte du Parc (sentiers à thème, maisons à thèmes, musées ...).

4.2.4 Privilégier l'information, la sensibilisation, la formation et la communication

Le volet pédagogique et les actions de communication seront intégrés de façon systématique à la programmation des actions thématiques du Parc, afin d'en prolonger l'impact par une appropriation élargie.

Des actions spécifiques seront engagées à destination des élus du Parc et des villes-portes (maires, délégués, conseillers municipaux), afin d'approfondir leur appropriation des enjeux du territoire et de la Charte. Les actions bénéfiques réalisées lors de la 1^{ère} Charte (journée des élus, rapport d'activités annuel...) seront reconduites et de nouvelles formes d'association et de mobilisation devront être recherchées (accueil des nouveaux élus, journées de formation, mallettes du Parc, visites de sites, ...). En lien avec les autres Parcs naturels régionaux voisins (Chartreuse, Vercors, ..) et rhône-alpins, des actions spécifiques communes seront engagées à destination des élus départementaux et régionaux. Les secrétaires de mairie seront également associées à ces programmes.

Enfin les maisons à thème du Parc et le réseau des sites et équipements seront les outils privilégiés de pédagogie auprès du grand public et notamment des visiteurs. Les supports et outils de communication des sites touristiques, seront mieux valorisés comme vecteur de communication les enjeux du massif et les orientations de la Charte du Parc (comportement « consomm'acteur », mise en valeur des patrimoines, ...).

D'une manière générale, **les actions de communication et de l'information seront intensifiées et mieux ciblées** : évolution du journal du Parc avec une attention particulière à la cible « enfants », renforcement des relations avec la presse avec la création d'un poste spécifique au sein de l'équipe technique, présence plus forte du Parc dans les bulletins municipaux des communes et des intercommunalités, ...

Les fêtes locales seront l'occasion de présenter à la population les actions menées sur le territoire en faveur de la protection et de la mise en valeur des patrimoines. A la faveur d'opportunités (nouvelle AOC, fête régionale des Parcs, ...), le Syndicat Mixte du Parc peut prendre l'initiative d'une manifestation spécifique sur ce thème. En parallèle des outils classiques de communication (journal du Parc, ...) des formes modernes et originales de communication seront développées (internet, rencontres chez l'habitant, ...).

Des opérations de communication spécifiques seront engagées avec les villes et agglomérations-portes afin de mieux informer et sensibiliser les habitants.

4.2.5 Responsabiliser l'ensemble des acteurs

D'une manière générale, le Parc s'attachera à mieux responsabiliser les élus, les professionnels et les habitants du territoire, comme ceux de sa proximité, à travers les relations avec les villes-portes et agglomérations-portes.

Le Syndicat Mixte devra veiller à donner les clés de compréhension des enjeux du territoire, et argumenter ses choix de dispositifs à mettre en œuvre pour y répondre, afin que les habitants et les visiteurs se sentent davantage « acteurs » du projet de développement du massif.

Tout en veillant à la cohérence et à la qualité de l'intervention publique sur le territoire classé, le Syndicat Mixte du Parc pourra, sur certains secteurs et/ou sur certaines thématiques, **déléguer à des associations locales, certaines missions** ou actions opérationnelles (développement et entretien de sentiers, connaissance et valorisation des patrimoines, ...). Cette reconnaissance des associations locales sera un gage d'une plus large implication des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la Charte.

La Charte réaffirme le rôle des associations de protection de la nature (Frapna, Cora, ...), aux côtés du Syndicat Mixte du Parc : réalisation d'inventaires, implication dans le réseau des naturalistes du Parc, veille écologique et alerte du Parc en cas de menace, contribution aux actions de sensibilisation et de pédagogie notamment en direction des scolaires.

4.2.6 Mettre en œuvre une gouvernance participative exemplaire par l'association des habitants

Le Syndicat Mixte du Parc s'est attaché, dans la mise en œuvre de la 1^{ère} charte, à associer les habitants et la société civile, par une diffusion régulière d'information à la population, par une présence dans les fêtes locales, par une ouverture des commissions thématiques aux habitants et professionnels...

Le processus de révision de la Charte a amplifié les démarches d'ouverture, par des réunions régulières en inter-commissions, par l'instauration des groupes de bonnes volontés, par l'édition de numéros spéciaux du Journal du Parc consacrée à la Charte, par des séances publiques dans les communes... L'enquête publique sur la nouvelle Charte fournira encore l'occasion d'une expression directe des habitants du territoire et des villes et agglomérations-portes avant la finalisation du projet de territoire.

Au-delà du renouvellement de son classement, le Parc entend bien développer un système de gouvernance des actions au regard des 5 principes de la gouvernance européenne :

- **Principe d'ouverture** : poursuivre et amplifier les efforts d'information et de pédagogie pour aider le grand public à mieux comprendre le fonctionnement, les finalités et les réalisations du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires.
- **Principe de participation** : au-delà du fonctionnement des commissions thématiques, le Syndicat Mixte du Parc expérimentera de nouvelles formes de démocratie locale participative, afin d'associer au maximum, les citoyens à la conception des projets jusqu'à leur mise en œuvre.
Un effort particulier sera engagé, en partenariat avec les villes-portes, dans l'association des habitants de proximité. **Le Syndicat Mixte du Parc s'appuiera également de manière privilégiée sur ses délégués élus, ainsi que sur les associations du territoire, qui représentent une réelle capacité de démultiplication de l'information et de l'association.** Les NTIC seront exploitées au mieux dans cette recherche d'une association la plus large possible.
- **Principe de responsabilité** : dans la droite ligne des volontés de simplification des procédures et des modalités d'intervention publique, le Parc et ses partenaires s'efforceront tout au long de la mise en œuvre de la Charte, de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans les processus de décision et d'intervention, en le faisant connaître du grand public.
- **Principe d'efficacité et de cohérence** : au-delà de l'obligation légale d'évaluation lors de la révision de la Charte, **le Syndicat Mixte du Parc engagera une évaluation en continu de ses activités, au regard des objectifs de la Charte et des engagements pris.** En complément des moyens d'ingénierie mobilisés sur ce sujet avec les deux autres Parcs pré-alpins, **il réservera 1 % de son budget annuel pour assurer des évaluations régulières (thématiques ou territoriales), pour se doter d'outils de suivi performants, et pour assurer la diffusion des résultats.**

Ce suivi et cette évaluation en continu permettront de restituer régulièrement au grand public, le niveau de réalisation atteint en fonction des objectifs, et le niveau de cohérence avec les autres politiques publiques.

4.2.7 Faire du paysage un enjeu transversal

Les sommets du massif des Bauges « sautent aux yeux » comme des manifestations lisibles de sa formation pré-alpine. L'exposition des versants dominant les piémonts, comme la profondeur des perspectives du bassin intérieur, rendent visible de loin chaque point du territoire. La **question du paysage est donc omniprésente**. Par delà les élans de la géomorphologie, les paysages baujus sont fortement marqués par le travail des hommes, qui lui ont donné ses textures, dans un **partage ordonné et reposant** entre les pelouses sommitales des alpages, les versants boisés aux peuplements forestiers variés, les prairies de fauche entourant des villages groupés annoncés de vergers, les pentes pierreuses des piémonts plantées de vignes.

La conservation de l'originalité de ces structures paysagères est intimement liée à l'évolution des activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la maîtrise de l'urbanisation. C'est pourquoi **la nouvelle Charte inscrit la question du paysage de manière transversale**, sans en faire l'objet de mesures spécifiques.

La qualité du paysage est « le fond de commerce » du massif des Bauges. Elle fait l'attractivité du cadre de vie et des espaces de loisirs.

Afin de donner quelques repères de lecture de la Charte sous l'angle des enjeux paysagers, voici la décomposition des niveaux auxquels cette question centrale est abordée, avec les références des mesures ou sous-mesures concernées. Les notices des « Plans prescriptifs » des différents secteurs du Parc comportent également des dispositions relatives aux espaces naturels.

Préservation de l'intégrité des « grands paysages »

Le premier enjeu est de garantir les grands équilibres des espaces agricoles et naturels du massif des Bauges, en limitant les emprises de l'urbanisation et les impacts d'éventuels aménagements lourds. Les principales mesures destinées à **préserver la signature paysagère du Massif des Bauges** qui confère à ce territoire son caractère exceptionnel et justifie son label Parc naturel régional, portent principalement sur :

- **le maintien des espaces agricoles et forestiers** qui déterminent l'identité rurale, la qualité du cadre de vie, du patrimoine naturel et des paysages du Massif des Bauges. La Charte prévoit notamment d'accompagner les communes dans la maîtrise de l'évolution des espaces urbanisés et agricoles (sous-mesure 1.1.1.1 : Garantir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés).
- **la préservation d'ensembles paysagers remarquables** identifiés au Plan du Parc, qui correspondent à des secteurs « de vie » emblématiques du Parc (Lac d'Annecy, cols routiers...). Il s'agira de soigner tout particulièrement ces espaces, sans les « mettre sous cloche », mais en engageant des approches paysagères spécifiques (études paysagères, opérations de gestion de l'espace, mise en place de ZPPAUP...).
- **l'encadrement des risques d'impacts paysagers importants difficilement réversibles** qui pourraient être induits par certaines activités, comme l'extraction des matériaux par exemple (sous-mesure 2.2.1.3 - Encadrer l'activité des carrières).

Maintien des composantes de la qualité des « grands paysages »

Les grands équilibres étant assurés, des mesures visent à garantir la qualité des paysages, pour chaque grand ensemble, en fonction des enjeux patrimoniaux qu'il présente, avec pour objectifs :

- **Dans les forêts : de garantir la diversité des peuplements et des essences, en spécifiant les vocations des différents massifs** : non exploitation, exploitation, détente (sous-mesure 1.1.3.6 - Promouvoir une gestion multifonctionnelle adaptée aux potentialités des espaces forestiers).
- **Dans les espaces agricoles : de promouvoir les pratiques permettant de maintenir des entités paysagères ou des compositions patrimoniales optimales** (sous-mesure 2.2.2.1 - Valoriser les pratiques agricoles qui garantissent la préservation des ressources).
- **Dans les espaces naturels remarquables : de mettre au centre de la gestion, l'objectif de préservation des espèces et des milieux de fort intérêt patrimonial** (sous-mesure 2.1.1.1-Gérer de manière exemplaire les sites remarquables).

Préservation et valorisation des « paysages de proximité »

Au-delà du maintien de l'intégrité et de la qualité des grands paysages, la charte pointe un certain nombre d'actions visant à préserver et mettre en valeur les paysages de proximité, qui ne présentent pas forcément de caractère exceptionnel ou remarquable à l'échelle du territoire, mais qui peuvent être qualifiants à une échelle plus locale. Les mesures relatives à cet enjeu de cadre de vie prévoient notamment :

- à travers le **maintien ou la mise en œuvre de règles architecturales adaptées, de garder les spécificités du bâti par secteur du territoire** (sous-mesure 1.1.2.1 - Construire une culture architecturale partagée),
- de **mettre en place des actions de préservation du patrimoine ordinaire**, à travers la sensibilisation ou l'accompagnement technique et financier de la restauration de ce patrimoine (sous-mesure 2.1.1.2 - Pour une gestion des patrimoines « ordinaires » du territoire),
- de **maintenir des espaces de « respiration » et de mise en valeur du paysage** à travers notamment les routes de caractère et les coupures paysagères portées au Plan du Parc.

4.2.8 Observer, suivre le territoire, la Charte du Parc et l'impact des politiques publiques

Le Syndicat Mixte du Parc s'est doté lors de la première charte, d'outils de gestion de données (SIG) et il a constitué une base d'informations, avec par exemple la numérisation du cadastre, la cartographie exhaustive des habitats naturels, l'acquisition de photos aériennes et la réalisation d'un diagnostic complet du territoire.

Cet équipement et ce travail constituent les prémices d'un véritable observatoire du territoire, dont la mise en place s'avère indispensable au suivi et à une évaluation continue de la nouvelle charte.

Dans le cadre de la nouvelle Charte, cet observatoire sera conçu et développé en lien étroit avec la Régie de Données des Pays de Savoie qui coordonne le développement des bases de données numériques spatialisées à l'échelle des deux Départements. Il permettra :

- de **mettre à jour** régulièrement et **enrichir** le diagnostic du territoire réalisé à l'occasion de la révision de la Charte. Les enrichissements souhaités porteront notamment sur la fréquentation touristique et sur l'évolution de l'habitat.
- d'avoir des **données objectives** pour asseoir les orientations actualisées lors de l'élaboration des contrats de Parc. Les informations ainsi collectées, mise à jour et valorisées permettront également d'accompagner au quotidien les actions du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires, dans un objectif de mutualisation des moyens.
- de servir de base pour **l'évaluation des actions publiques** mises en place sur le territoire par le Syndicat Mixte, mais aussi les Départements, la Région... afin de mieux en mesurer les effets sur le territoire. L'ensemble de ces informations permettra de nourrir les travaux d'évaluation de la future Charte, voire de l'action des PNR de Rhône-Alpes, et de mieux orienter les politiques publiques définies sur le territoire classé « PNR »
- de **qualifier le territoire** au regard de procédures nationales ou communautaires.

Le Syndicat Mixte du Parc aura en charge **le pilotage** de cet observatoire. Pour ce faire il mobilisera une ingénierie spécialisée au sein de son équipe technique et s'appuiera sur des partenaires privilégiés départementaux et régionaux pour assurer le développement (R.G.D des Pays de Savoie, CRT...). Afin d'optimiser les moyens financiers alloués à cette problématique, des partenariats opérationnels pourront être formalisés avec les autres collectivités concernées et ayant engagé une démarche similaire (GIP Grand Lac, Syndicat Mixte du SCOT de Métropole Savoie, SIGAL, Arlysère...).

Comme cela a été initié lors de la révision de la Charte avec le Parc naturel régional de Chartreuse, certains développements pourront être envisagés à l'échelle des trois Parcs pré-alpins (évolution de l'occupation du sol, suivi de la fréquentation...).

En fonction des enseignements de la mise en œuvre de la 1^{ère} Charte et de son évaluation par un bureau d'études spécialisé à l'occasion de la révision, la nouvelle Charte aborde la question de l'évaluation de la manière suivante :

Des questions évaluatives ont été formulées pour chacune des mesures du rapport d'orientations (Voir rapport d'orientations opérationnelles). Elles serviront de trame d'évaluation du cabinet extérieur qui sera mandaté à l'issue de la Charte afin de **porter un jugement de valeur sur les effets directs et indirects de la dynamique « Parc » sur le territoire au regard des objectifs stratégiques.**

Tout au long de sa mise en œuvre, le contenu de l'observatoire du territoire, évoqué ci-dessus, sera orienté afin de collecter, renseigner et actualiser les informations utiles à ce jugement de valeur.

A l'occasion de l'élaboration des Contrats de Parc (2007 – 2012 et 2012- 2017), sur la base du contenu des fiches mesures et sous-mesures du rapport d'orientations opérationnelles, **un ensemble de descripteurs sera défini afin de pouvoir suivre et évaluer en continu, la mise en œuvre de la Charte** à travers ce programme d'actions pluriannuel. Ces descripteurs permettront de qualifier notamment l'efficacité, l'efficience de l'action du Parc et de ses partenaires.

4.3 Le Parc, partenaire des villes et des agglomérations-portes

L'apport bénéfique du partenariat développé par le Parc du massif des Bauges avec ses villes-portes, et notamment avec la ville de Chambéry, a permis de mesurer à quel point le développement du massif et des territoires urbains étaient intimement liés.

« Les villes ne sont pas des entités isolées. Elles sont étroitement liées aux régions qui les entourent et ont un intérêt économique à commercialiser les ressources des régions rurales (produits de qualité, activités de loisirs) : des coopérations fortes entre les villes et les régions qui les environnent, constituent donc un facteur clef pour un développement durable de l'espace alpin » (CIPRA 2004).

Si l'analyse des évolutions du territoire du massif des Bauges à la faveur de la révision de la charte, conduit à formuler un certain nombre d'attentes à l'égard des villes-portes, un travail symétrique d'analyse des attentes des villes à l'égard du Parc reste à compléter, pour une reconnaissance réciproque. Le Parc est notamment sensible à la nécessité de responsabiliser et d'impliquer davantage, dans la vie de son territoire, la population urbaine de proximité, afin qu'elle adopte une attitude de « consom'acteurs », responsables de leur comportement vis-à-vis des patrimoines, et soucieux de contribuer à l'économie locale par leurs actes de consommation. Ceci rendrait les loisirs de proximité plus acceptables par les habitants : une rémunération indirecte des aménités offerte par le territoire du Parc.

Le **partenariat avec les bassins de vie urbains doit devenir un principe d'action**. Le partage de la connaissance et de la conscience des ressources doit être organisé en direction des jeunes urbains, pour qui le massif des Bauges sera un espace de loisirs, sinon de résidence.

Le Parc propose également d'appuyer le développement des pôles touristiques sur des partenariats avec les bassins urbains de proximité, en confortant ceux qui sont déjà structurés (ex : le Semnoz/Annecy, Savoie Grand Revard/Chambéry/Aix...) et en développant de nouveaux (lac de La Thuile avec l'agglomération chambérienne...) (voir vocation 3).

La solidarité « villes-massif » pourra s'exprimer notamment par la création d'un **fond d'intervention** abondé par les collectivités des bassins urbains, **pour l'aménagement et la gestion de « sites de loisirs diffus », essentiellement fréquentés par les urbains.**

4.3.1 Organiser le partenariat institutionnel « villes-massif »

Le Syndicat Mixte du Parc entend se positionner comme l'interlocuteur représentatif du massif vis-à-vis des villes-portes et de leurs agglomérations. Il revient au Parc de proposer un cadre institutionnel d'organisation des échanges entre les villes et le massif, en cherchant à établir des liens entre les villes elles-mêmes, de manière à améliorer la cohérence des politiques publiques qui ont un impact direct sur le territoire du Parc.

Ce partenariat passe aussi par la mise en place, au niveau technique, d'une ingénierie partagée, qui ait en charge l'animation des échanges avec les acteurs urbains ou ruraux concernés, et la préparation des échanges institutionnels.

Afin de renforcer les liens de solidarité entre les massifs et les villes qui l'entourent, la Charte du Parc prévoit :

- **L'intégration des agglomérations-portes dans le Syndicat Mixte du Parc**, en lieu et place des villes-portes, si elles le souhaitent.
- La mise en place d'une **commission transversale « villes-massif »** au sein du Syndicat mixte, pour animer cette problématique et la faire partager avec les autres commissions.
- La création d'une **Vice-Présidence « Villes-massif »**, qui aura en charge l'animation institutionnelle de cette politique partenariale au sein des instances du Syndicat mixte du Parc.
- La création au sein de l'équipe technique du Syndicat mixte, d'un poste d'**animateur-coordonateur**, chargé de mettre en œuvre les orientations de la Charte en s'appuyant notamment sur des « référents PNR » au sein des services techniques des villes ou des communautés d'agglomérations.
- L'analyse du bénéfice de toute action sous l'angle de la relation « villes-massif » dans le Contrat de Parc et dans les Contrats d'Agglomérations.
- La mise en place d'un fonds de concours, abondé par les collectivités urbaines, pour l'aménagement et la gestion des espaces du cœur de nature du Parc et des sites de loisirs diffus.

4.3.2 Développer les partenariats entre villes-portes et Parc sur des projets communs

Les échanges entre les villes-portes et le Parc s'inscrivent dans la continuité de ceux initiés lors de la 1^{ère} Charte et seront ciblés tout particulièrement sur la connaissance réciproque des problèmes rencontrés sur chaque territoire et la valorisation de l'image PNR.

Afin de développer la conscience des bénéfices partagés, la Charte propose :

- De développer les bénéfices d'image à travers la relation ville-montagne, en intégrant davantage les villes dans la communication du Parc et réciproquement, en utilisant des supports et des équipements appropriés sur les villes (ex. Maison des Parcs à Chambéry...).
- D'organiser des actions d'information et de sensibilisation commune, pour favoriser des comportements solidaires.
- D'amplifier les actions d'échanges scolaires, initiées dans la première charte et de les étendre à d'autres villes-portes.

- De développer avec les villes, des actions de promotion et de commercialisation de produits de terroir et de produits touristiques, à l'occasion notamment de manifestations où les villes jouent leur rôle de vitrine des Alpes.
- De développer des programmations culturelles communes, favorisant la diffusion culturelle sur le massif, et l'accès de la population du massif aux spectacles en ville.
- De développer des événements culturels communs, qui se déroulent à la fois sur le massif et sur les villes.
- De développer des actions sociales (chantiers nature...)
- De soutenir ensemble des projets de protection et de découverte de la montagne, dont l'initiative est souvent d'origine associative urbaine.

Pour tous ces projets, le Parc ou la ville pourrait assurer le portage, avec un soutien financier de la ville et du Parc. Les politiques contractuelles spécifiques de la ville pourront être mobilisées, y compris pour des actions sur le territoire du Parc.

4.3.3 Développer les partenariats agglomérations-portes et Parc, autour de projets d'aménagement et de développement des territoires

Les échanges entre les agglomérations-portes et le Parc s'inscrivent dans une stratégie d'aménagement concerté dans le développement de l'agglomération et de son aire d'influence.

La Charte organise la mise en cohérence des politiques publiques lors de la mise en place ou de la révision des outils de planification et des démarches de programmation, en s'appuyant notamment sur les SADD réalisés :

- Partenariat sur la planification concernant la partie de territoire commune, à travers les SCOT, les Schémas de Secteurs, les Plans de Déplacement Urbains, la politique de l'habitat...
- Programmation pluriannuelle à travers les procédures contractuelles (Contrats avec la Région, l'Etat, procédures communautaires...).

La Charte propose un partenariat avec les agglomérations sur des projets d'aménagement et de développement des territoires :

- Aménagement des sites touristiques majeurs inscrits au Plan de Parc (Semnoz, Tamié, Sambuy, Margéraz, Savoie-Grand Revard, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage...) afin d'organiser l'accueil, et de structurer l'offre touristique, d'organiser les transports, de gérer les flux...
- Organisation et amélioration de l'offre des sites de loisirs diffus (Col des Prés, accueil sur les alpages...) afin d'améliorer l'accueil, de réduire les risques de conflits d'usage, d'optimiser les retombées locales et de favoriser une appropriation des patrimoines par les urbains et les ruraux...

- Actions concertées pour la gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets...)
- Maîtrise du foncier et constitution de réserves foncières par les communes
- Politique volontariste pour le développement de l'offre de logements locatifs aidés, et pour l'accèsion à la propriété par des opérations exemplaires du point de vue de l'économie des ressources...
- Politique de transport avec une étude globale sur les déplacements à l'échelle du massif (incitation au covoiturage, organisation des transports collectifs vers les sites touristiques...).

Sur tous ces sujets, le Parc ou les agglomérations peuvent être porteurs de projets, avec parfois une participation financière des deux parties et la recherche de financements spécifiques. Les EPCI du territoire du Parc peuvent aussi être les interlocuteurs des agglomérations sur des questions liées directement à leur compétence (ex : Cœur des Bauges sur les déchets...).

4.4 Coopération et transfert d'expériences

La coopération et le transfert d'expériences porteront sur **différentes échelles d'intervention**.

4.4.1 Coopération de proximité

Afin de conforter les relations avec les intercommunalités à fiscalité propre, désormais adhérentes, et d'assurer une cohérence d'aménagement et de développement entre le territoire classé Parc et ses prolongements sur ces intercommunalités, **le Syndicat Mixte du Parc pourra engager des actions sur les communes « hors-Parc » incluses dans un EPCI territorialement concerné par le Parc**. Cette intervention s'étudiera au cas par cas, et fera l'objet d'une contractualisation avec l'EPCI ou les communes concernées, qui précisera les modalités de prise en charge financière de cette intervention.

Au-delà de ces interventions ponctuelles, le Syndicat Mixte du Parc, pourra engager dans le cadre de son **partenariat avec les Syndicats Mixtes ou structure porteuse de contrat territorial (CDRA, CDPRA, Pays ou CTS), chevauchant le territoire classé Parc**, des coopérations thématiques et un transfert d'expériences dans des domaines où le Parc dispose déjà de procédés d'intervention (sentiers, signalétique...) ou bien sur des sujets stratégiques portés par les deux partenaires (maîtrise de l'urbanisme...).

Cette démarche pourra également être étendue aux **autres territoires de projet de la Région Rhône-Alpes à sa demande expresse**, avec une mobilisation de moyens d'animation spécifiques. Le Réseau des espaces protégés de Rhône-Alpes sera le fer de lance de cette dynamique d'échange, de coopération et de transfert d'expériences.

Ces coopérations locales peuvent être un véritable enrichissement pour le Parc lui-même et le territoire, au regard des expériences conduites et des savoir-faire acquis par les territoires voisins.

4.4.2 Coopération décentralisée

Les Parcs naturels régionaux ont, depuis leur création, mis en œuvre les principes de développement durable, avant que ce concept ne soit repris dans des plans d'actions internationaux (Rio et Johannesburg) et nationaux (Charte de l'Environnement et stratégie nationale de Développement durable). Du fait de leur antériorité, les Parcs se trouvent fréquemment engagés dans la mise en œuvre des principes de l'Agenda 21, dans les coopérations transfrontalières, européennes et internationales.

Le savoir-faire et l'échelle de travail des Parcs rendent leurs expériences particulièrement démonstratives et transférables auprès des collectivités territoriales. C'est cet échange entre collectivités pour la création d'actions de développement durable, appelé coopération centralisée, que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges veut mettre en œuvre lors de sa nouvelle Charte.

Les collaborations mises en place obéiront aux principes de la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable élaboré par la Fédération des Parcs. Ce sont des échanges basés sur le **principe de la réciprocité** (bénéfice mutuel) et visant

à **impliquer le plus en amont possible, les acteurs du territoire**. Ils pourront prendre les formes suivantes :

- **Echanges d'expériences** : il s'agit du premier niveau de coopération pour lequel le partenaire fait partager son savoir-faire pour l'élaboration d'un projet. Il peut se traduire par des missions, sur place, de conseil et d'aide à l'émergence de projets.
- **Formations** : il s'agit du deuxième niveau de coopération pour lequel le partenaire met en place une formation-action visant à rendre opérationnel l'autre partenaire pour la mise en place d'un projet, son suivi et sa reproduction.
- **Projets portés en commun** : il s'agit du troisième niveau de coopération pour lequel le partenaire mobilise une partie de son ingénierie pour porter, en commun, une action annuelle ou pluriannuelle.

Le contexte biogéographique du massif des Bauges, l'expérience acquise lors de la première Charte et les enjeux stratégiques de la nouvelle, permettent d'ores et déjà de définir les **champs d'applications prioritaires** de cette coopération :

- **mise en place du réseau Natura 2000** (suite au séminaire des « Régions moteurs » en 2001 à l'initiative de la Région)
- **recherches appliquées sur les dynamiques des populations** (via les organismes de recherche, impliqués dans les programmes de la RNCFS)
- **éco-tourisme** (demande de la Région de Malopolska en Pologne)
- **développement des loisirs de proximité** dans un contexte « urbain-rural »
- **maîtrise de l'urbanisation dans un contexte de pression foncière** et de dynamique économique forte liée au sillon alpin
- **espaces, sites et itinéraires de découverte** (visites de Roumains, Japonais)
- **charte forestière de territoire** (travail de collaboration, engagé avec le Chili).

Les actions de coopération ne seront pas limitées à une Région particulière. Toutefois, elles seront favorisées par des projets de coopération :

- avec lesquels la coopération française, bilatérale ou décentralisée, est très développée et qui sollicitent la Fédération des Parcs (ex : Argentine, Brésil, Maroc) ou le Conseil Régional (ex : Pologne - Malopolska)
- dans le cadre du réseau alpin des espaces protégés et des programmes trans-européens existants
- dans les régions dans lesquelles existent des communes jumelées avec des communes adhérentes au Parc ou des villes-portes.

Ce volet de la Charte du Syndicat Mixte du Parc n'aura d'intérêt que s'il prolonge et conforte l'ensemble des actions. A ce titre, les projets développés devront intégrer dans la mesure du possible :

- un volet sensibilisation et formation au développement durable pour les scolaires
- un partage et un accompagnement du projet par d'autres acteurs du territoire que le Syndicat Mixte du Parc

4.5 Le fonctionnement du Syndicat mixte

4.5.1 Siège du Parc

Le Syndicat Mixte s'est doté au cours de la première Charte d'un siège administratif fonctionnel, implanté au Châtelard, dont l'architecture combine harmonieusement la restauration d'une maison bourgeoise avec une extension traitée de manière contemporaine. Cette maison n'a pas vocation à accueillir le grand public dirigé vers les maisons thématiques. Elle est cependant largement ouverte aux acteurs du territoire, notamment par la mise à disposition des salles de réunion.

La nouvelle Charte confirme le principe de cette implantation, sa pertinence et sa fonctionnalité, et pose les principes d'une adaptation de cet équipement à l'évolution des besoins du Parc et de l'environnement local, avec notamment :

- l'étude d'une nouvelle localisation de la chaufferie « bois énergie », pour tenir compte de l'enclavement prochain par un centre commercial. Cet aménagement sera l'occasion d'envisager un stockage de plaquettes forestières plus important. Une solution doit également être apportée au garage des véhicules du Parc et à la création de locaux d'archivage.
- la valorisation des jardins de la maison du Parc par des manifestations (marchés de produits, expositions de sculptures...) afin d'en faire un lieu encore plus vivant pour les habitants.

4.5.2 Création d'un Conseil scientifique économique et social

Pour orienter l'action du Parc, notamment en matière de recherche, et pour formuler les avis du Parc en toute connaissance de cause sur les impacts et incidences potentielles des projets sur lesquels il est consulté, le Syndicat Mixte du Parc a besoin de pouvoir s'appuyer sur une instance de conseil, composée de personnes qualifiées reconnues sur le plan scientifique, et disposant d'une bonne connaissance du massif des Bauges.

Pour concevoir la composition de cette instance de conseil, le Parc s'est inspiré des conclusions et les recommandations formulées à l'issue du séminaire de travail sur les conseils scientifiques des PNR. Il en a déduit trois principes :

Un équilibre entre les disciplines

L'ambition de développement durable poursuivie par le Parc, exige que le Syndicat Mixte du Parc soit alerté, non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais également sur les enjeux économiques et sociaux du territoire, ainsi que sur l'interaction entre ces champs. C'est pourquoi la dénomination retenue est celle d'un Conseil scientifique, économique et social.

La composition qui en découle est donc nécessairement diversifiée et équilibrée entre les disciplines scientifiques (sciences de la nature, économie, sociologie, ethnologie, histoire...)

Une mutualisation entre PNR préalpins

L'interdépendance de territoires articulés autour du sillon alpin, la difficulté de mobilisation de personnalités scientifiques fortement sollicitées, militent en faveur d'un

Conseil Scientifique Economique et Social commun aux trois Parcs naturels régionaux préalpins du Vercors, de Chartreuse et du massif des Bauges, confronté à des problématiques de nature assez similaire, et qui puisent leurs personnes ressources dans les mêmes viviers des Universités de Grenoble, de Savoie et de Lyon.

Le Parc du Massif des Bauges affiche donc la volonté d'envisager la fusion des Conseils Scientifiques pour ces trois Parcs. Cette évolution pourra être graduelle, limitée dans un premier temps à l'examen en commun des problématiques thématiques ou territoriales transversales, par exemple sur les questions de l'évaluation, de la gestion des pratiques de sports de pleine nature, de la question du retour de grands prédateurs. L'élargissement aux autres thématiques pourrait se concevoir dans un deuxième temps, à un rythme qui sera fonction des apports de la mutualisation. Des groupes de travail locaux seront mis en place afin de pouvoir garder un mode de fonctionnement proche du territoire.

Un fonctionnement réactif

Le mode de fonctionnement envisagé consiste à réunir le CSES en formation plénière 1 à 2 fois par an.

Des groupes de travail thématiques ou territoriaux plus restreints seront sollicités par l'intermédiaire de groupes de discussions à partir du site Internet du Parc, ou à l'occasion de réunions techniques sur des problématiques définies.

Enfin, pour assurer la réactivité nécessaire à la formulation des avis du Parc dans un calendrier souvent contraint par des délais de procédures, des groupes d'experts pourront être sollicités sur dossiers par échanges de courriers électroniques.

Ce Conseil scientifique sera mis en place dès 2007 selon les modalités évoqués ci-dessus.

4.5.3 La participation des forces vives

Loin de constituer « un échelon administratif supplémentaire », le Parc envisage son action en animateur et coordinateur d'un réseau de partenaires.

Le Parc est un lieu privilégié de concertation rassemblant les institutions, les organismes socio-économiques, le monde associatif, les professionnels locaux, participants directement aux travaux de ses commissions thématiques et associés à titre consultatif à ses instances délibérantes.

Le schéma ci-contre présente les différents niveaux de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc et les modalités d'association des forces vives.

Le Syndicat Mixte du Parc reconduira les partenariats constitués lors de la première Charte, notamment avec l'Association des Agriculteurs du Parc qui constitue la commission « agricole » et l'Association des Chasseurs du Parc. D'autres partenariats de même nature pourront se formaliser, avec les PME du massif des Bauges par exemple.

4.5.4 L'équipe technique du Parc

L'équipe technique du Parc (cf schéma ci-contre) assume plusieurs fonctions :

- . **la mise en oeuvre technique des actions du Syndicat Mixte du Parc**
- . **l'animation et l'appui aux acteurs du territoire** (communes, intercommunalités, professionnels, associations...) **dans la mise en oeuvre de leurs actions** en cohérence avec les orientations de la Charte
- . **l'animation, l'accueil du public et la pédagogie de l'environnement**, que ce soit au sein de la Maison du Parc ou dans ses trois maisons thématiques
- . **la gestion administrative et financière** du Syndicat Mixte.

Il s'agit d'une équipe très " accrochée au terrain", **au service des collectivités locales et des acteurs économiques**. Constituée à l'issue de la 1^{ère} Charte d'une vingtaine de spécialistes, elle présente de bonnes complémentarités dans les profils de formations et de compétences. L'équipe se garde d'avoir la prétention de tout faire par elle-même et veille, autant que possible, **à s'appuyer sur le réseau des équipes des organismes partenaires qui assurent parfois la mise en oeuvre directe des actions**, et de piloter la mise en oeuvre opérationnelle des actions par des prestataires de services qualifiés.

Dans le cadre de la nouvelle Charte et au regard des nouveaux enjeux et missions du Syndicat Mixte du Parc, cette équipe devra s'étoffer en fonction des priorités suivantes :

- Priorité n°1 : **Pérenniser l'ingénierie actuelle du Syndicat Mixte**, assurant actuellement des missions financées « sur actions », mais indispensables à la mise en oeuvre de la future Charte (pédagogie, gestion de l'espace agricole et forestier et observatoire du territoire)
- Priorité n°2 : **Conforter l'ingénierie du Syndicat Mixte du Parc sur quelques priorités fortes** liées à des thématiques (urbanisme et paysage, animation culturelle, eau, énergie) ou à des missions transversales et d'animation territoriale (lien « villes-massif », ingénierie financière et veille juridique).

Afin d'assurer encore plus de transversalité dans la mise en oeuvre de la Charte, **une organisation interne en « pôles » sera mise en oeuvre** avec la recherche d'un équilibre entre les pôles du patrimoine et de l'économie, et la mise en place d'un minimum d'appui administratif.

D'autres pôles « transversaux » exprimeront l'ambition de la Charte, d'appuyer le développement économique sur la valorisation du patrimoine, en garantissant une appropriation des enjeux et des projets par un système de gouvernance locale.

La mission d'animation territoriale sera structurée de manière à apporter la garantie de cohérence d'aménagement et de développement du territoire qui figure dans les missions dévolues aux Parcs naturels régionaux à la demande de l'Etat.

-Comme évoqué précédemment et pour plus d'efficacité, **la nouvelle Charte propose le principe de coupler le déploiement de l'équipe technique du Parc avec un renforcement de l'ingénierie du territoire au sein des intercommunalités à**

fiscalité propre, sur des missions indispensables à la mise en œuvre des orientations de la Charte et en coordination avec celles du Syndicat Mixte du Parc.

Les moyens financiers de ce renfort d'ingénierie territoriale pourront être mobilisés sur le budget statutaire du Syndicat Mixte du Parc, ou à travers des programmes d'actions opérationnelles, où en mutualisant des moyens avec des structures partenaires du territoire et avec les autres Parcs régionaux de Rhône-Alpes (évaluation des Chartes, « Marque Parc », urbanisme...).

Comme cela a été le cas dans la mise en œuvre de la première charte, ce renfort de l'ingénierie territoriale se fera progressivement, dans un esprit d'optimisation des moyens humains et financiers du Syndicat Mixte et de mise en synergie des moyens de ses partenaires et d'efficacité d'utilisation des finances publiques.

4.5.4 Conventionnement avec les grands partenaires

La convention d'application de la Charte est signée avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région. Les Préfets de Département sont étroitement associés à l'élaboration de cette convention.

Elle précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la charte.

En complément de celles élaborées à l'occasion de la 1^{ère} Charte (Education nationale, Chambres d'agriculture...) qui seront, si besoin, actualisées, des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte. Citons par exemple (cette liste n'étant pas limitative) :

- les Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers,
- l'Office National des Forêts, le CRPF,
- les Conservatoires du patrimoine naturel,
- les CAUE,
- EDF, France Télécom